



**Université internationale de langue française
au service du développement africain
à Alexandrie d'Égypte**

**Université Senghor
DÉPARTEMENT GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

**MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
APPROFONDIES**

**VALORISATION DES IDENTITES
TERRITORIALES ET GESTION DU
PATRIMOINE CULTUREL DANS LE CADRE DE
LA DECENTRALISATION**

**EXEMPLE DE LA DECLARATION
D'INTENTIONS POUR : L'INVENTAIRE, LA
VALORISATION ET L'ENRICHISSEMENT DU
FONDS SENGHOR DE LA COMMUNE DE
VERSON**

**PRÉSENTÉ PAR LE 24 AVRIL 2005 PAR :
IBRAHIMA THIAM**

**MEMBRES DU JURY :
ABDOULAYÉ CAMARA
JEAN-YVÈS MARIN
VINCENT NÉGRI**

PROMOTION 2003/2005

TABLE DES MATIERES

<u>REMERCIEMENTS</u> -----	4
<u>RESUME</u> -----	5
<u>Introduction Générale :</u> -----	6
PREMIERE PARTIE -----	9
PATRIMOINE CULTUREL, TERRITOIRE ET DECENTRALISATION -----	9
<u>I) DEFINITION DES CONCEPTS</u> -----	10
I-1) <u>Qu'est-ce qu'une identité territoriale ?</u> -----	10
I.2) <u>Définition du concept de décentralisation</u> -----	12
II) LA DECENTRALISATION AU SENEGAL -----	13
II.1) <u>Historique de la décentralisation au Sénégal</u> -----	13
II.2) <u>Etat actuel de la décentralisation au Sénégal</u> -----	14
III) IDENTITE TERRITORIALE ET PATRIMOINE CULTUREL MATERIEL -----	16
IV) IDENTITES TERRITORIALES ET PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ---	18
V) PATRIMOINE CULTUREL ET TRANSFERTS DES COMPETENCES : OBJECTIFS ET LIMITES -----	20
<u>VI) ENJEUX ET PERSPECTIVES</u> -----	23
VII) ESQUISSE DE CADRE D'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL : -----	28
VIII) COLLECTIVITES LOCALES ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL -----	30

DEUXIEME PARTIE -----	33
L'INVENTAIRE, LA VALORISATION ET L'ENRICHISSEMENT DU FONDS SENGHOR DE LA COMMUNE DE VERSON -----	33
I) QUELQUES DONNEES SUR VERSON, LE CALVADOS ET LA REGION -----	35
II) PRESENTATION DE L'ESPACE SENGHOR ET SITUATION ACTUELLE DU FONDS SENGHOR -----	36
<u>II.1 Présentation de l'Espace Senghor</u> :-----	36
<u>II.2) Situation actuelle du fonds Senghor</u> -----	37
III) PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA VALORISATION DU FONDS SENGHOR -----	39
<u>III.1 Problématique du fonds Senghor</u> -----	39
<u>III.2 Objectifs de la valorisation du fonds Senghor</u> -----	40
IV PROPOSITIONS POUR LA VALORISATION ET LA MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DU FONDS SENGHOR -----	42
<u>IV.1) Du traitement des ouvrages ayant une valeur patrimoniale et de l'acquisition d'ouvrages et de documents manuscrits sur Senghor</u> -----	42
IV.2) Du traitement du fonds sons et vidéos-----	43
IV.3) du traitement du fonds Francophonie contenu dans le fonds Senghor---	43
<u>IV.4) Du traitement des objets d'art offerts par le Président Senghor</u> -----	44
<u>IV.5) De l'inventaire et de la documentation des objets iconographiques et de l'acquisition d'autres documents iconographiques</u> -----	45
IV.6) De l'acquisition d'un fonds d'études consacré à Senghor-----	46
<u>CONCLUSION GENERALE</u> -----	47
ANNEXES -----	49
<u>LISTE DES ABBREVIATIONS</u> -----	66
<u>BIBLIOGRAPHIE</u> -----	67

REMERCIEMENTS

Mes remerciements les plus chaleureux vont à l'endroit de Monsieur Michel Marie, Maire de Verson ainsi qu'à toute l'équipe municipale avec une mention spéciale pour Ingrid Joanne Varenne.

Je ne saurai remercier assez Emmanuelle Emsallem et toute l'équipe de l'Espace Senghor pour leur patience et leur sympathie.

Je tiens à remercier Monsieur Kerjean de la DRAC de Caen pour le soutien qu'il m'a apporté dans la recherche bibliographique.

RESUME

Le processus de décentralisation au Sénégal, combiné avec l'adoption par l'UNESCO de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pose de nouveaux défis quant à l'ampleur des responsabilités à partager entre l'Etat et les Collectivités Locales en matière de politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel.

Les contingences budgétaires, l'insuffisance des ressources humaines et logistiques et les enjeux d'identités liés au patrimoine culturel devraient conduire l'Etat et les Collectivités Locales à réfléchir sur les questions de méthodes qui devraient permettre de tirer un meilleur profit du patrimoine en évitant de transférer « en un seul bloc » toutes les responsabilités liées aux Collectivités Locales.

En ce sens, la problématique de la valorisation du fonds Senghor de Verson nous renseigne sur les défis qui attendent les élus locaux en matière de patrimoine culturel. Elle nous renseigne surtout sur les questions qui interpellent les élus locaux dans leur souci de réconcilier les différents niveaux d'intervention de la Région et des Collectivités Locales.

A la lumière de ce qui précède, il paraît important pour les acteurs culturels de réfléchir sur les niveaux d'intervention et sur des méthodes de partage des responsabilités pour une décentralisation réussie.

MOTS CLES

Collectivités locales, convention de l'UNESCO, décentralisation, élus locaux, Etat, Fonds Senghor, identités territoriales, inventaire, partage des responsabilités, patrimoine culturel immatériel, patrimoine culturel matériel, Région, responsabilités, territoire.

Introduction Générale :

Les années 1960 marquèrent un tournant décisif dans l'histoire de la majorité des pays africains. L'accession à la souveraineté internationale imposait de nouveaux défis aux Etats naissants. Très tôt, la culture fut perçue comme un élément fondamental dans la politique de construction de l'unité nationale de ces Etats dont la configuration territoriale actuelle est largement influencée par l'histoire coloniale. La politique et les actions culturelles avaient largement pour objectifs de construire un discours unificateur et de cultiver au sein des différentes communautés le sentiment d'appartenance à un destin commun.

La création des musées ou la confirmation des objectifs des instituts déjà existants en sont les exemples les plus illustratifs. Ces institutions, le plus souvent localisées dans les capitales politiques, se devaient de légitimer et d'alimenter le discours politique en matière d'unité nationale.

Ce schéma fonctionnait avec plus ou moins de bonheur dans une conception centralisée du pouvoir politique. Néanmoins, la plupart des pays africains, à l'instar d'autres pays de par le monde, ont progressivement glissé vers une décentralisation de leur administration. Cette décentralisation impose une nouvelle conception et une nouvelle forme de mise en œuvre de toutes les politiques étatiques, y compris les politiques culturelles.

Les expériences de décentralisation ont connu diverses fortunes selon les pays, ce qui rendrait difficile une analyse globale. Ainsi, nous avons choisi de prendre l'expérience sénégalaise comme cas d'école étant entendu que parmi les politiques publiques, la politique culturelle est celle dont les problématiques, les systèmes de décision et d'évaluation, les moyens nécessaires sont loin d'être aboutis.

En outre, la question de la nature et de l'ampleur des compétences à transférer et celle des modalités de partage des responsabilités entre l'Etat et les Collectivités Locales demeure très présente dans la littérature consacrée à la décentralisation. Cela démontre que la réussite de ce processus historique se mesure à l'aune des choix qui auront guidé toutes les parties prenantes.

Au Sénégal, durant tout le processus de réflexion qui a abouti à la situation actuelle des Collectivités Locales, les questions d'ordre politique et administratif ont dominé les débats. Cela a résulté, dans ces domaines, sur une compréhension claire des mécanismes de la

décentralisation. Cela, d'autant plus que pendant les premières années de la mise en œuvre de ce système, l'accent a été fortement mis sur la nécessité de donner les coudées franches aux élus dans un certain nombre de domaines considérés comme prioritaires pour le développement des Collectivités Locales.

Toutefois, la décentralisation offre aux Collectivités Locales une opportunité unique de développer des programmes de gestion du patrimoine culturel tant il est vrai que les territoires n'ont jamais été aussi maîtres de leur destin dans ce domaine qu'actuellement. En plus, la convention de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel devient, une fois ratifiée par le Gouvernement, un outil fort dans la maîtrise des actions à mener par les Collectivités Locales, de concert avec l'Etat.

Il nous a paru intéressant, dans la première partie de notre travail, de mener une réflexion sur l'impact de la décentralisation sur la politique culturelle des Collectivités Locales. Cette réflexion répond à un triple objectif :

- aider à la compréhension des mécanismes de la décentralisation au Sénégal,
- participer à l'effort de réflexion et proposer des pistes en vue d'une politique de gestion du patrimoine culturel immatériel pertinente dans le cadre de la décentralisation,
- réfléchir sur un nouveau partage de responsabilités entre l'Etat et les Collectivités Locales dans les domaines du patrimoine culturel.

Cette réflexion trouve son sens dans le fait que la décentralisation de l'action culturelle est un des axes du Programme national de développement culturel (Pndc) initié par l'actuelle équipe gouvernementale du Sénégal. Ce programme ne saurait se comprendre sans une réforme institutionnelle et un dosage équilibré dans le partage des responsabilités entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Selon le directeur de cabinet du Ministre de la Culture « *l'un des objectifs du Pndc est de rendre la Culture et le patrimoine culturel accessibles à tous et de les faire vivre par rapport à toutes les parties constituantes de notre identité nationale*¹. » En somme, le Ministère de la Culture, à travers ce programme, appelle tous les acteurs culturels et politiques à réfléchir ensemble afin de trouver les meilleures formules pouvant permettre de sauvegarder et de

¹ Voir le quotidien Walf Fadiri du 16 décembre 2004

valoriser le patrimoine culturel sénégalais et d'exploiter tout le potentiel économique de la Culture au profit du développement du Sénégal.

La réflexion que nous menons dans la première partie de notre travail se veut une modeste contribution dans l'effort d'aménagement culturel du territoire engagé par le Sénégal dans le cadre de la décentralisation.

Il faut néanmoins souligner que la science administrative ne constitue pas l'objet de cette réflexion. Celle-ci sera strictement consacrée à l'analyse des responsabilités de l'Etat et des Collectivités Locales en matière de valorisation du patrimoine culturel. Nous nous contenterons d'évoquer des sujets ayant trait aux méthodes de gestion, à l'organisation et aux politiques budgétaires.

Par conséquent, les questions de théorie administrative et de sociologie des institutions seront largement éludées.

La seconde partie du travail verra le développement de la réflexion que nous avons menée sur un cas pratique de valorisation du patrimoine dans un contexte de décentralisation. L'intérêt du travail effectué à l'Espace Senghor de Verson et qui portait sur un ensemble de propositions visant l'inventaire, la valorisation et l'enrichissement du fonds Senghor de la commune de Verson est triple :

- il nous permet d'abord de rendre compte d'une démarche, qui, sans être originale, a le mérite de mettre en exergue les questionnements et les choix décisionnels qui peuvent guider les élus locaux dans le cadre de l'élaboration de leur projets patrimoniaux ;
- il nous permet ensuite d'aborder des questions pratiques qui peuvent être posées dans le cadre d'un projet d'inventaire, de valorisation et d'enrichissement d'un fonds patrimonial, le cas échéant d'un fonds littéraire ;
- il nous permet enfin de démontrer que, grâce à une approche privilégiant le dialogue et le partenariat avec les acteurs culturels et politiques, les Collectivités Locales peuvent, malgré leurs moyens limités, prendre des initiatives et développer des arguments qui seront soutenus par l'Etat, notamment à travers ses représentants régionaux.

PREMIERE PARTIE

**PATRIMOINE CULTUREL,
TERRITOIRE ET DECENTRALISATION**

I) DEFINITION DES CONCEPTS

I-1) Qu'est-ce qu'une identité territoriale ?

Le territoire est un espace géographique défini par la relation qu'entretiennent ses habitants avec lui². On parle de territoire quand cette relation est un élément déterminant de l'identité collective des populations qui y vivent ou qui en sont originaires. Cet espace est une référence importante dans leur histoire. Il structure leurs activités économiques, leurs pratiques culturelles, leurs pratiques sociales...

Par identité, nous comprenons la totalité et la variété des manifestations des populations au niveau local. L'identité est en conséquence le trait caractéristique perçu vis-à-vis d'une place ou d'un homme. Elle crée les spécificités locales et offre en même temps des liaisons entre un territoire et un autre.

L'identité est exprimée par plusieurs voies différentes parmi lesquelles on peut citer :

- la religion, les coutumes,
- la langue, le dialecte, la poésie, la littérature,
- la musique, la danse, le théâtre, la peinture, la sculpture,
- les métiers artisanaux, les costumes, la gastronomie, les boissons,
- l'architecture, le paysage...

La notion de « *facteur identifiant d'un territoire* » est empruntée à la Communication Politique et se réfère à celle d'identité territoriale. L'identité territoriale ne se définit qu'en partant du constat que le territoire est multidimensionnel parce qu'à la fois « espace vécu », « espace social » conjuguant les dimensions identitaire, symbolique, temporelle et politique. Lorsqu'elle est restreinte au domaine culturel, l'identité territoriale pourrait se définir comme un ensemble de savoir-faire, de pratiques, de croyances et d'usages auxquels une ou des communautés, dans un espace géographique donné, se reconnaissent dans leur tentative de singularisation.

² Neu, Daniel, *Les Notes méthodologiques*, GRET, Mai 2003

Il est évident que la notion même d'identité territoriale est assez chargée mais nous avons pris le pari d'éluder le débat sociologique et philosophique que peut entraîner, et à juste titre, l'utilisation d'une telle notion. Nous nous contenterons de partir des découpages administratifs qui, quoiqu'on puisse leur reprocher, consacrent des territoires dans lesquels s'expriment un ensemble d'identités culturelles qu'il faudra prendre en compte dans toute politique de développement.

Ainsi, l'identité territoriale fait la particularité d'une localité et est très souvent liée à l'histoire, la géographie et la sociologie.

A titre d'exemples, le « Fanal³ » est un facteur identifiant de la culture Saint-Louisienne, Le « Ndeup⁴ » en est un pour la communauté des Lébous de la région de Dakar au Sénégal ; ainsi en est-il du « Kangourang⁵ » pour la communauté Mandingues de la région de la Petite Côte du Sénégal, ou le « Kassack⁶ » pour l'ensemble des communautés wolofs du Sénégal.

L'utilité du concept d'identité territoriale et son adaptation au domaine culturel repose sur le fait qu'il permet à chaque Collectivité Locale de réfléchir profondément sur son patrimoine culturel, de le connaître à fond et de mener des politiques visant à le protéger et à le valoriser dans l'intérêt des utilitaires immédiats mais aussi dans celui de toutes les communautés en général. En principe, chaque collectivité territoriale doit être en mesure, en partant de ce qui lui est spécifique, de construire des politiques culturelles plus marquantes, pour tenir compte des aspirations de ses populations et de ses atouts intrinsèques tant il est vrai que, dans le cadre d'une décentralisation réussie, les interlocuteurs majeurs des populations sont désormais la région et les communes.

Néanmoins, il faudra prendre en compte que l'identité est mouvante et progressive. Elle se modifie au contact avec l'extérieur et se faisant, n'est jamais statique. Au même titre que l'identité, le territoire prend toujours en considération la relation entre lui et ses voisins.

³ Festival saisonnier qui date de l'époque coloniale et durant lequel les gens des divers quartiers de la ville se déguisaient et faisaient un défilé avec des lampions allumés.

⁴ Cérémonie traditionnelle des Lébous pendant laquelle les malades mentaux étaient guéris et les mânes invoqués.

⁵ Cérémonie marquant la fin de la période initiatique constitué par la circoncision.

⁶ Cérémonies marquées par des chants initiatiques et organisées pour les jeunes circoncis.

I.2) Définition du concept de décentralisation

« La décentralisation est le système d'organisation des structures administratives de l'Etat qui accorde des pouvoirs de décisions et de gestion à des organes autonomes régionaux ou locaux, Collectivités Locales, établissements publics⁷. »

Que l'on parle de déconcentration, de dévolution, de délégation ou de privatisation, le fait notable est que le degré d'autonomie des individus et des institutions demeure croissant, dans ces différents modèles politiques choisis par les pays.

En définitive, la décentralisation apparaît comme une façon particulière de concevoir l'Administration de l'Etat en ce sens qu'elle reconnaît la possibilité, dans un même pays, de mener des politiques différenciées en partant d'entités territoriales prédéfinies à base d'arguments alliant souvent la sociologie, la géographie et l'histoire. L'autre aspect qu'il convient de noter et qui fait la particularité de la décentralisation est la capacité pour des élus locaux de concevoir des politiques dans des domaines diverses en partant de la spécificité de leur territoire. La capacité de décider et de gérer leur étant reconnue, les élus locaux se substituent littéralement à l'Etat en devenant les interlocuteurs directs avec leurs administrés même s'ils doivent tenir compte des tâches de souveraineté de l'Etat (contrôle de légalité, coordination des actions de développement, garant de la solidarité nationale et de l'intégrité du territoire...). Cette responsabilité nouvelle les rend encore plus comptables devant leurs communautés de base et exige d'eux une vision claire quant à leurs objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

Telle que définie, la décentralisation est une forme d'organisation qui donne aux collectivités territoriales beaucoup plus d'autonomie en comparaison à la déconcentration qui, elle, est *« le système d'organisation des structures de l'Etat dans lequel certains pouvoirs de décision sont donnés aux agents du pouvoir central répartis sur le territoire⁸ »* Il apparaît, à travers, la définition de la déconcentration, que l'Etat dans le cadre de la décentralisation se déleste de ces prérogatives dans une ampleur jamais égalée.

⁷ Petit Larousse illustré, édition 2002

II) LA DECENTRALISATION AU SENEGAL

II.1) Historique de la décentralisation au Sénégal⁹

La colonisation française introduit la décentralisation en Afrique noire par le Sénégal. Les premières expériences de municipalisation y remontent au 19^{ème} siècle avec les communes de Saint-Louis, Rufisque, Gorée et Dakar.

Colonie française partie de l'Afrique Occidentale Française (AOF), le territoire de l'actuel Etat est régi sur le plan municipal par la loi française n°55-1489 du 18 novembre 1955. Cette loi confirme les communes de plein exercice sus-citées et en institue de nouvelles à Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Diourbel et Louga. Un décret de 1957 donne aux chefs de territoire le pouvoir de créer des communautés rurales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Une nouvelle réforme de l'administration territoriale et locale intervient en 1972. Elle crée des communes à régime spécial (exécutif nommé) dans les chefs-lieux de région et les communautés rurales qui amorcent la municipalisation des zones rurales. Celles-ci sont dirigées par un conseil élu et un exécutif nommé (le sous-préfet de la localité).

La décentralisation au Sénégal peut se résumer autour de trois grandes étapes :

- de 1960 à 1990 : cette période marquée par une forte présence de l'Etat est qualifiée de « semi-décentralisation » ;
- de 1990 à 1996 : cette période marque l'approfondissement de la décentralisation par la suppression du statut spécial des communes situées dans les chefs lieux de région (suppression de la direction bicéphale), la responsabilisation des Présidents de conseils ruraux qui deviennent ordonnateurs de budget à la place des représentants de l'Etat ;
- depuis 1996, il s'est produit un accroissement des responsabilités des Collectivités Locales grâce à un transfert des compétences du Pouvoir central aux Collectivités Locales, la suppression de l'approbation à priori à laquelle on substitue le contrôle de

⁸ Ibid.,

⁹ Extrait de www.pdm-net.org/Newsite/French/decentnralisation/senegal.htm

légalité à posteriori. En définitive, la loi de 1996 reconnaît la région, la commune et la communauté rurale comme Collectivités Locales de la République.

II.2) Etat actuel de la décentralisation au Sénégal¹⁰

En adoptant en 1996 un code de la décentralisation, le Sénégal a transféré aux unités de gouvernement local une vaste gamme de responsabilité et d'autorité. Au terme de l'évolution décrite ci-dessus, le Sénégal compte trois niveaux de collectivités jouissant du même statut de Collectivité Locale ayant une égale dignité devant l'Etat et assujetties aux mêmes conditions légales de fonctionnement : il s'agit de la Région, de la Commune et de la Communauté rurale. Ces collectivités décentralisées sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont administrées par des Conseils élus au suffrage universel.

Ces unités de gouvernement local se composent de dix régions, quarante-trois subdivisions urbaines au sein de la région de Dakar, soixante communes représentant les villes importantes et trois cent vingt Collectivités Locales.

Le tableau qui suit montre le nombre de communes par strates de population.

II.2.1 Communes par strate de population

	Strate démographique	nombre de communes	population
1	- de 20 000	26	290 000
2	20 000 à 49 999	09	264 000
3	50 000 à 99 999	04	264 000
4	Plus de 100 000	08	1 813 000
5	Dakar et ses communes	1	1 680 000
total		48	4 327 000

Les Collectivités Locales ont autorité à gérer leurs propres affaires dans les domaines suivants :

- Propriété foncière,
- Santé, action sociale et développement,

¹⁰ Ibid.,

- Environnement et ressources naturelles,
- Education, alphabétisation, promotion des langues nationales et formation professionnelle,
- Jeunesse et Sports,
- Culture,
- Urbanisme et habitat,
- Aménagement du territoire,
- Planification du développement.

En outre, depuis l'adoption du nouveau dispositif législatif de la décentralisation en 1996, le Sénégal a mis sur pied un certain nombre d'institutions pour le suivi des réformes :

- Le conseil national de développement des Collectivités Locales. Il est composé de représentants de l'Etat, des élus des régions, des communes et des communautés rurales. Il établit un bilan périodique de l'évolution des Collectivités Locales, un état de la coopération décentralisée et formule toutes propositions ou orientations utiles.
- Le conseil interministériel de l'administration territoriale. Il est consulté sur la conduite de la politique de décentralisation de l'Etat.
- Le conseil interministériel d'aménagement du territoire. Il est consulté pour toute mesure de modification des limites territoriales et du nombre des régions.
- La Commission nationale d'assistance aux centres d'expansion rurale. Elle est consultée sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des programmes de développement à la base. Elle bénéficie de l'appui des commissions régionales d'assistance aux centres d'expansion rurales.

III) IDENTITE TERRITORIALE ET PATRIMOINE

CULTUREL MATERIEL

Le patrimoine culturel matériel du Sénégal est constitué en grande partie de biens immobiliers¹¹ dont la majorité date de l'époque coloniale. Ceci n'est pas une particularité du Sénégal au sein de l'Afrique et s'explique par la prédominance de l'oralité et de l'immatériel dans toutes les civilisations qui se sont succédées dans la Sénégalie.

La liste des monuments et sites classés¹² du Sénégal compte cent douze éléments dont la répartition numérique (vingt-cinq situés dans la région de Dakar et treize dans chacune des régions de Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor) démontre à souhait que l'existence de ce patrimoine immobilier est fortement lié à l'histoire coloniale du pays. Il est à noter que ce patrimoine est quasi-exclusivement localisé dans les capitales régionales.

Cette prédominance du patrimoine immobilier n'exclut pas la présence d'un patrimoine mobilier composé de créations artistiques, d'objets ethnographiques, des archives, des monuments commémoratifs, etc.

Il nous paraît important d'observer l'esprit dans lequel ce patrimoine est conservé, valorisé et interprété. En effet, autant le patrimoine immobilier est quasiment absent hors des grands centres urbains, autant les musées nationaux ont été le cadre dans lequel l'héritage culturel est conservé, interprété et mis en valeur.

Cela se comprend à la lumière des arguments évoqués tantôt et qui ont fait que, pendant longtemps, ces types de patrimoine devaient servir, à côté d'autres éléments, à construire un discours devant donner un sens et un contenu symbolique à l'Etat-Nation. L'affirmation de l'accession à la souveraineté internationale ne devait négliger aucun argument et le patrimoine culturel matériel allait être fortement mis au service de l'idéal d'unité nationale. Cette conception de la gestion du patrimoine culturel matériel devait donc servir à justifier le bien fondé de l'existence de la Nation, à la fois au niveau interne et internationale. Par conséquent, même si la diversité culturelle était reconnue, elle se devait de servir un discours unificateur et

¹¹ CAMARA, Abdoulaye in *Patrimoine Francophone, les filières du patrimoine dans l'espace francophone*, Actes du séminaire d'Alexandrie, du 08 au 12 janvier 1996, P.54

¹² CAMARA, Abdoulaye in *Développement, Tourisme et Protection du patrimoine culturel*, Actes du séminaire de Praia et de Dakar, du 17 au 20 décembre 1996, pp.102-105

non de se singulariser. Cet état de fait explique en partie l'absence remarquée de musées de synthèse régionaux.

Ainsi, les populations elles-mêmes ont toujours eu une position mitigée par rapport à ce patrimoine. Une grande partie de cette population ignore complètement son existence ou du moins le considère comme un élément appartenant à toute la nation ou pire à l'Etat, ne s'y reconnaissant de fait que d'une manière fort distante. Les populations se sont senties fort peu impliquées dans la valorisation du patrimoine culturel matériel. Elles se sont senties aussi beaucoup moins impliquées lorsqu'il s'agissait de l'interpréter. Cette indifférence, du fait du manque d'information de la population et de sa non implication conduit parfois même à l'hostilité comme en témoigne la tentative de destruction en septembre 2003 par un groupe de jeunes, d'un monument commémoratif représentant le Gouverneur Faidherbe érigée sur la place publique à Saint-Louis.

Ce qui a été avancé tantôt démontre que les identités territoriales ont été gommées autant que possible dans la démarche ayant servi de cadre de valorisation, de conservation et d'interprétation du patrimoine culturel matériel dans son ensemble. Malgré toutes les critiques qui peuvent être formulées de nos jours, force est de constater que cette démarche s'inscrivait dans un contexte sociopolitique donné.

Néanmoins, avec le processus de décentralisation, au demeurant très avancé, dans lequel le Sénégal s'est inscrit, il apparaît nécessaire de réfléchir sur le meilleur moyen d'articuler un discours interprétatif unificateur qui prennent en compte les identités territoriales.

IV) IDENTITES TERRITORIALES ET PATRIMOINE

CULTUREL IMMATERIEL

L'article 2 de la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » de l'UNESCO, outre la définition qu'il donne du patrimoine culturel immatériel, en liste les domaines de manifestation qui suivent :

- Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur de patrimoine culturel immatériel,
- Les arts du spectacle,
- Les pratiques sociales, rituels et événements festifs,
- Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers,
- Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Nonobstant le fait que la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » est un outil multilatéral, elle devrait particulièrement intéresser le Sénégal du fait de son choix de s'engager dans la décentralisation. En délaissant des prérogatives de politique culturelle au profit des Collectivités Locales, l'Etat du Sénégal s'attend à ce que ces dernières mettent en pratique des méthodes originales à même de refléter leurs réalités économique, géographique et socioculturelle.

Toute proportion gardée, l'article 2 de la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » peut constituer en lui-même un cadre de travail ou du moins servir de source d'inspiration à la fois à l'Etat et aux Collectivités Locales. S'il est vrai que « *l'évolution future du rôle culturel des Collectivités Locales pourrait bien dépendre des stratégies de développement économique et de promotion de leur image*¹³ », alors les Collectivités Locales n'auront d'autres choix que de s'appuyer sur leurs réalités internes.

Chaque Collectivité Locale dispose d'un certain nombre d'atouts et doit conjuguer avec des inconvénients qui, tous, ne prennent sens que dans leur contexte socioculturel.

En ce sens, les nouvelles responsabilités dont elles héritent dans le cadre de la décentralisation, quoique comportant beaucoup de contraintes, n'en offrent pas moins d'opportunités en ce qui concerne la valorisation du patrimoine culturel immatériel et au-delà le développement économique local.

Lorsqu'on s'y penche de près, on pourrait être tenté d'affirmer que les éléments relevés par l'article 2 de la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » comme constitutifs du patrimoine immatériel recourent largement d'avec ceux qui forgent une identité territoriale sur le plan culturel. Par conséquent, sauvegarder le patrimoine culturel immatériel tel que le conçoit l'article 2, alinéa 3 de la Convention qui le définit comme « ...*les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des aspects de ce patrimoine* » reviendrait fortement à sauvegarder les identités territoriales. Autrement dit, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ne pourrait se faire sans une connaissance approfondie des identités territoriales et une volonté de ne pas les étouffer au profit d'un autre idéal.

Ainsi, la démarche des élus locaux devrait être guidée par une compréhension des nouvelles responsabilités qui sont les siennes et une volonté d'épouser des stratégies à même d'assurer le succès de leurs politiques culturelles. Pour ce faire, les formules développées dans la lutte pour la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et les solutions préconisées par la « Nouvelle Muséologie » devraient servir de source d'inspiration pour les Collectivités Locales. La valorisation des identités territoriales et, par conséquent, du patrimoine culturel immatériel, devrait être perçue comme un élément essentiel des politiques de développement local.

L'implication de la population à tous les niveaux doit être un pré requis. En ce sens, les élus locaux, au Sénégal, peuvent s'appuyer sur une longue tradition associative. En effet, les associations, dans toutes les localités du Sénégal, gardent un certain dynamisme qui devrait être mis à profit par les Collectivités Locales. Ces dernières se rendront bien vite compte d'ailleurs que ces associations ont déjà largement investi un certain nombre de domaines qui œuvrent à la valorisation de l'identité territoriale.

¹³ COHAS, Vincent, DANO, Pierre, HUSSENOT Philippe in *Les politiques culturelles des régions*, DTI n° 632 mai 1988, P. 3

V) PATRIMOINE CULTUREL ET TRANSFERTS DES COMPETENCES : OBJECTIFS ET LIMITES

Avec la promulgation de la loi N° 96 07 du 22 mars 1996 relative aux transferts de compétences aux régions, aux communes et communautés rurales du Sénégal, les Collectivités Locales ont vu s'accroître leurs possibilités d'intervenir de façon de plus en plus poussée dans la vie quotidienne des citoyens. La législation nouvelle attribue aux Collectivités Locales des compétences précisément énumérées et cernées. Le transfert de ces compétences était le seul moyen de décharger l'Etat de certaines tâches au profit des Collectivités Locales. Ainsi, il apparaît comme un critère important de mesure de la décentralisation territoriale.

Les compétences transférées sont d'abord des compétences d'attribution¹⁴. En ce sens, les Collectivités Locales n'ont compétence que pour gérer les questions qui leur seraient attribuées par la loi.

Ensuite, les compétences sont propres et spécifiques¹⁵. Dans ce cas, les pouvoirs publics déterminent avec précision les missions que la région peut exercer dans certains domaines.

Enfin, il existe des compétences partagées, complémentaires ou associées¹⁶. Ces types de compétences sont celles dont l'exercice implique aussi bien l'Etat que la Collectivité Locale, en général la région.

Le survol de ces textes montre bien que l'Etat, en accord avec les Collectivités Locales, se réserve le droit de spécifier des paliers de compétences au regard de l'importance du domaine concerné. Les principales raisons invoquées dans ce qui peut paraître pour certains comme une restriction des pouvoirs des Collectivités Locales varient. Ainsi, sont souvent invoquées des raisons de souveraineté, le manque d'expertise technique des Collectivités Locales dans la gestion de certains domaines stratégiques.

¹⁴ Loi N° 96 06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, sur les compétences générales des autorités décentralisées notamment les article 25 pour la région, l'article 88 pour la commune et article 195 pour les communautés rurales cités par DIAGNE, Mayacine, « *la décentralisation des compétences locales au Sénégal* », in *Missions économiques régionales de Dakar, Janvier 2003*

¹⁵ Ibid.,

¹⁶ Ibid.,

Les spécifications légales dans le transfert des compétences ne nous paraissent pas négatives en ce sens que l'Etat conçoit que le transfert des compétences doit aller de pair avec la possibilité des Collectivités Locales de s'acquitter convenablement de leurs devoirs.

Dans la même logique, nous estimons que le transfert des compétences culturelles devrait se faire de manière progressive afin que les Collectivités Locales ne croulent pas sous le poids des nouvelles charges au risque de ne pouvoir assurer l'accès à la culture à toutes les composantes de sa population.

Dans le domaine du patrimoine, il reste fort probable que le transfert des charges « en un seul bloc » aux Collectivités Locales risque de reproduire certaines erreurs dont le désir de correction a poussé à l'enclenchement du processus de décentralisation. Parmi ces erreurs qui peuvent se reproduire, nous pouvons citer le risque de privilégier les centres urbains et principalement les capitales régionales dans les politiques d'accès à la culture et de dépenses budgétaires. En plus compte tenu de la distribution des éléments du patrimoine culturel matériel, notamment du patrimoine bâti et de celle des musées, certaines Collectivités Locales se verraient obligées de conserver l'essentiel des allocations consacrées à la culture à la préservation de ce type de patrimoine au détriment des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cela d'autant plus que le principe de l'intégralité de la compensation¹⁷ est loin d'être respecté dans l'allocation des ressources.

Une des autres limites du transfert des compétences réside dans le fait qu'il n'est pas spécifié, qui de la région, des communes ou des communautés rurales avait l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques culturelles. Ce questionnement nous paraît pertinent d'autant plus que sur le plan financier, l'impôt local qui est constitué principalement des taxes foncières sur les propriétés bâties, de celles sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle mais aussi des taxes sur l'électricité consommée, sur l'eau, sur les établissements de nuit et de la taxe d'abattage, ne peut être perçu que par les communes et les communautés rurales à l'exclusion des régions¹⁸.

¹⁷ Articles 54 et 59 de la loi sur le transfert des compétences cités par DIAGNE, Mayacine , « *la décentralisation des compétences locales au Sénégal* », in *Missions économiques régionales de Dakar, Janvier 2003*

¹⁸ Article 250 du code des collectivités locales cités par DIAGNE, Mayacine , « *la décentralisation des compétences locales au Sénégal* », in *Missions économiques régionales de Dakar, Janvier 2003*

Or, à notre avis, la région à travers le Conseil Régional et l'Agence Régionale de Développement nous apparaît comme la Collectivité Locale à même d'impulser des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces politiques devront être comprises non seulement comme un moyen d'expression des identités territoriales mais aussi comme de puissants vecteurs de développement économique, de cohésion sociale, de renforcement de l'esprit de citoyenneté et de promotion touristique.

VI) ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les rapports que nous avons essayés d'établir à la fois entre le patrimoine culturel matériel et les identités territoriales et entre les identités territoriales et le patrimoine culturel immatériel nous amènent à dégager certains points saillants :

- Le patrimoine culturel matériel n'exprime pas de manière satisfaisante les identités territoriales de par son confinement dans les centres urbains essentiellement. En outre, ce patrimoine ne semble pas susciter l'enthousiasme d'une grande frange de la population. Certes, il garde toute son importance mais reste largement défaillant quant il s'agit d'exprimer toutes les richesses culturelles des communautés culturelles vivant au Sénégal.
- L'accès à ce type de patrimoine est difficile pour la population analphabète du pays. De ce fait, son impact éducatif reste moindre du fait qu'il se prête beaucoup plus à l'éducation formelle qu'à toute autre forme d'éducation. Pour preuve, il reste plus accessible aux populations urbaines ayant reçu une éducation formelle qu'aux populations non urbaines n'ayant pas fréquenté l'école.
- Le patrimoine culturel immatériel, du fait de sa richesse et au vu de la définition qui lui attribuée, est le plus à même de refléter les identités territoriales. Ce type de patrimoine, une fois qu'il fait l'objet d'une politique de sauvegarde, peut jouer un rôle éducatif, culturel, économique...et peut contribuer à cimenter l'esprit de citoyenneté.

Ces observations nous conduisent à proposer une gestion différenciée de ces deux types de patrimoine. Nous estimons que le fait que l'Etat responsabilise d'une manière aussi évidente les Collectivités Locales devrait pousser à une réflexion très profonde sur un partage de responsabilités dans le domaine culturel parce qu'en somme, *«... quel que soit le type de décentralisation, il s'agit en fait d'un processus de négociation qui amène couramment les parties à marchander l'équilibre entre les pouvoirs que conservera le centre et ceux qu'il consentira à transférer¹⁹...»*

Ainsi, de manière presque caricaturale, nous sommes tentés de proposer que l'Etat garde encore toutes les prérogatives dans la valorisation du patrimoine culturel matériel et qu'en même temps qu'il cède le plus de prérogatives possibles aux Collectivités Locales dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Cette dichotomie dans la gestion du patrimoine culturel est pertinente à nos yeux pour plusieurs raisons :

- la gestion des monuments historiques, du patrimoine bâti, du patrimoine maritime...demande des moyens financiers et un savoir-faire que les Collectivités Locales n'ont pas toujours,
- l'Etat étant souvent propriétaire des monuments historiques et du patrimoine bâti, il serait plus équitable qu'Il prenne en compte leur gestion afin de laisser une marge de manœuvre budgétaire suffisamment grande aux Collectivités Locales afin qu'elles puissent investir sur d'autres secteurs culturels,
- la valorisation du patrimoine culturel immatériel, ayant une signification identitaire dans les Collectivités Locales, requiert une finesse dans l'analyse et une connaissance parfaite de la localité que les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas toujours,
- les enjeux culturels et identitaires liés à la désignation des facteurs culturels identifiant échappent souvent très largement aux fonctionnaires de l'Etat contrairement aux élus locaux qui sont sensés être « des hommes du cru »,
- la décentralisation ayant entre autres objectifs la démocratisation de la culture, les populations locales se sentent naturellement plus concernées par la valorisation d'éléments culturels auxquels elles se réfèrent plus aisément,
- la gestion du patrimoine culturel immatériel demandant l'apport de plusieurs franges professionnelles comme les enseignants, les artisans, les griots, les jeunes, les associations, les radios privées, les radios communautaires, etc., il serait plus judicieux de laisser aux Collectivités Locales le soin de mener toute politique visant à sa préservation, sa valorisation et son accessibilité aux communautés de base,
- enfin, la gestion du patrimoine culturel immatériel par les Collectivités Locales permettrait un meilleur maillage culturel du territoire parce que reposant sur les éléments culturels identifiant de chaque Collectivité Locale. Cela permettrait

¹⁹ TURGEON Jean et LEMIEUX Vincent, « *la décentralisation : panacée ou boîte de P andore* », Les presses

en outre de gagner en efficacité dans la gestion des maigres ressources budgétaires et des rares ressources humaines et matérielles. Il s'agirait, en définitive, d'arriver à établir une carte culturelle du pays, à l'instar des cartes scolaires. En d'autres termes, les Collectivités Locales devront, par leurs politiques respectives, aider l'Etat à parvenir à un judicieux aménagement culturel du territoire qui tiennent compte des dynamiques particulières à chaque région. Pour ce faire, elles devront profondément intégrer et s'approprier des nouveaux modes de gouvernement que sont : transversalité, intersectoralité, interterritorialité, mise en réseau, coopération, évaluation partagée²⁰...

Lorsque nous parlons de niveau de gestion et de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et du patrimoine culturel immatériel, il ne s'agit guère de voir l'Etat se désengager ni sur les plans scientifique, budgétaire ou humain. Les Collectivités Locales auront toujours besoin de l'Etat et sur le plan précis de la Culture, le ministère de tutelle aura toujours un rôle préminent à jouer. Ce rôle n'est pas prêt de s'estomper parce que l'Etat reste le garant des politiques culturelles.

Dans ce sens, l'aspect le plus notoire de l'Etat restera évidemment la protection juridique dont il couvre le patrimoine culturel. Dans ce domaine, il lui appartiendra toujours de poser les actes juridiques auxquels devront se conformer l'ensemble des Collectivités Locales.

En outre, historiquement, les agents de l'Etat sont mieux formés que ceux des Collectivités Locales même si, au demeurant, cet écart en terme d'expertise aura tendance à s'estomper tout au long du processus de décentralisation.

Seulement, en responsabilisant les Collectivités Locales de manière nette, on répond d'abord à un objectif important de la décentralisation. En plus, elles pourront considérer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme un élément faisant partie de leur politique globale de développement local.

A ce titre, nous pouvons prendre, parmi tant d'autres exemples, celui de la sauvegarde des savoir-faire traditionnels pour dire que toute action allant dans le sens de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aurait à la fois des objectifs scientifiques mais aussi éducationnels et économiques. Les Collectivités Locales du fait de leur proximité avec leurs

de l'université de Montréal, 1999.

²⁰ Saez, Jean-pierre, in *L'Observatoire des politiques culturelles*, page 3, N°25, Hiver 2003/2004

administrés, sont les plus aptes à développer des projets scientifiques pouvant assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Il nous paraît important de souligner l'aspect de proximité pour dire que la participation des populations concernées, à travers les associations ou toute autre structure représentative, doit être un acquis dans l'élaboration de toute politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, les élus locaux se sentent de plus en plus convaincus que la participation communautaire, l'implication des structures traditionnelles locales, celle des jeunes et des femmes semblent nécessaire à la viabilité de toute politique culturelle.

Au Sénégal, le patrimoine culturel immatériel, quoique ébranlée par le processus d'urbanisation galopante, reste encore l'apanage soit de structures traditionnelles bien identifiées ou demeure largement vivant au sein même des communautés. Sur ce plan, la décentralisation vient à point nommé, parce que les élus trouveront, à côté des structures traditionnelles telles que les associations de castes, les chefs religieux, les chefs traditionnels ou modernes telles que les associations de corps de métiers, les syndicats d'initiatives et de tourisme, les chambres de commerce, les associations de toutes sortes, les appuis nécessaires à une politique réussie de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, encore plus que celle du patrimoine culturel matériel devra, pour porter ses fruits, bénéficier de l'adhésion de la population locale. Elle se fera beaucoup plus sous un élan communautaire que par des décisions ou actions administratives.

A ce propos, toutes les expériences formulées ailleurs comme celles des écomusées, des musées communautaires ou celles qui ont déjà donné des résultats assez corrects au Sénégal comme les villages artisanaux devront être mises en contribution.

Avec la décentralisation, les Collectivités Locales acquièrent des responsabilités énormes dans des domaines traditionnellement réservés à l'Etat. Elles devraient inciter, dans la gestion du patrimoine culturel immatériel, à une vision globale alliant l'Environnement, l'Education, le Sport. Il s'agira, pour les responsables de la culture au niveau local de s'imprégner des politiques menées dans les autres domaines cités ci-dessus et de travailler en coordination avec les différents acteurs afin que puisse s'opérer une mutualisation des ressources techniques, financières, logistiques et humains.

De nos jours, il reste par exemple acquis que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut aller de pair avec les politiques touristiques locales, celles de la défense de l'Environnement ou celles de l'Education. Il appartient aux Collectivités Locales, avec l'aide

de l'Etat de concevoir leurs actions de manière systémique et complémentaire et non de manière sectorielle.

VII) ESQUISSE DE CADRE D'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL :

Avant la promulgation de la loi N°96 07 du 22 mars 1996 relative aux transferts de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, la méthode de transfert de compétences s'identifiait à la clause de compétence générale. Avec la loi sur le transfert de compétences de 1996, des compétences précisément énumérées et cernées vont être attribuées aux Collectivités Locales.

Néanmoins, les compétences des Collectivités Locales peuvent être des compétences d'attribution ou partagées. De toute évidence, toute attribution de compétences va de pair avec une compensation financière car les compétences nouvelles occasionnent un surcroît de dépenses. Même si la question de la compensation financière semble être acquise, on peut avoir l'impression que d'autres éléments qui sont même à la base des politiques de décentralisation tels que la proximité avec les préoccupations des administrés n'ont pas toujours eu toute la considération requise.

En outre, l'analyse du tableau des allocations des régions de l'année 2002²¹ montre que le même montant dans le chapitre consacré à la culture a été alloué aux différentes régions. Cela démontre à souhait que le principe de la différence et de la diversité dans le traitement des questions budgétaires qui est inhérent à la décentralisation n'a pas été respecté. Cela implique, par exemple, que les régions de Dakar et de Saint-Louis, malgré la présence d'un nombre très élevé d'éléments du patrimoine bâti, devront cependant se contenter des mêmes allocations que celles reçues par exemple par la région de Matam. La conclusion qui s'ensuit est que le principe de compensation financière n'est pas toujours appliqué. Cela conduit certaines Collectivités Locales, à l'état actuel, à consacrer beaucoup plus de ressources financières à la préservation du patrimoine culturel matériel, plombant du coup tous les efforts qui auraient pu être envisagés en faveur du patrimoine culturel immatériel.

²¹ DIAGNE, Mayacine, « *la décentralisation des compétences locales au Sénégal* », in *Missions économiques régionales de Dakar, Janvier 2003*

Vu que dans l'allocation des ressources consacrées à la culture, le principe de l'unicité semble prévaloir sur celui de la différenciation, les Collectivités Locales devraient encourager l'Etat à ne pas transférer le domaine du patrimoine culturel matériel et surtout le patrimoine bâti afin qu'elles puissent consacrer tous leurs efforts à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

A ce propos, plusieurs organes issus de la décentralisation permettent aux Collectivités Locales de concevoir leurs politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de les faire valider scientifiquement afin de les mettre en œuvre.

Elles pourraient développer leurs politiques en s'appuyant sur l'expertise des Agences Régionales de Développement (ARD) qui sont des organismes fédérateurs regroupant en leur sein plusieurs compétences. Peuvent être aussi associés à l'élaboration des politiques les chefs de service des Collectivités Locales, les chefs de services régionaux, les Organismes Communautaires de Base (OCB), les associations, les chefs coutumiers, les chefs religieux, etc. L'objectif est que ces politiques soient élaborées de manière participative et dans le souci d'impliquer la population locale dans la réflexion et la mise en œuvre.

De toute évidence, l'action culturelle des Collectivités Locales ne doit pas viser des réalisations de prestige mais se doit d'accorder une priorité absolue aux manifestations les plus diverses des cultures régionales et locales.

Les politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doivent faire partie intégrante des « Plans de Développement Locaux » qui sont élaborés par les Collectivités Locales. Le « Conseil National des Collectivités Locales » devrait être l'instance dans laquelle elles partagent leurs expériences en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel mais cette instance devrait aussi permettre à l'Etat de vérifier la pertinence scientifique des politiques qu'elles initient.

Le rôle de l'Etat, à travers notamment le Ministère de la Culture, devra être multiple. Il appartient à l'Etat d'assister les Collectivités Locales sur le plan de l'expertise technique mais aussi sur les plans logistique et financier. Le rôle de l'Etat devra surtout être de prévenir tout dérapage sur le plan éthique et philosophique de la part de certains élus qui seraient tentés, dans la mise en œuvre des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de manipuler des sentiments ou des symboles allant dans un sens autre que l'intérêt général et la cohésion nationale. Ce qui devrait être constant dans la politique régionale, c'est le souci de visibilité et de représentativité de toutes les cultures vivant dans un territoire donné.

VIII) COLLECTIVITES LOCALES ET SAUVEGARDE

DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Nous affirmons d'emblée, comme nous l'avons souligné par ailleurs, que la région nous semble devoir être la principale locomotive dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle devra le faire en étroite collaboration avec les communes et les communautés rurales. En ce sens, le Conseil Régional et l'Agence Régionale de Développement (A.R.D) doivent comprendre et assumer leur rôle. L'Etat, évidemment, devra accompagner les régions car elles ne peuvent se passer de son expertise, de ses ressources financières et de ses moyens logistiques.

Tel que stipulé dans le préambule de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les Collectivités Locales doivent mener leurs politiques de sauvegarde en gardant à l'esprit que ce patrimoine est le creuset de la diversité et un des éléments essentiels du développement durable. Les politiques doivent être conçues dans la reconnaissance du fait que les communautés et les individus jouent un rôle essentiel dans la production, la sauvegarde et la récréation de leur patrimoine. On n'insistera jamais assez sur la nécessité de faire participer tous les acteurs que nous avons identifiés précédemment dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde.

En outre, il apparaît que les secteurs délégués aux Collectivités Locales entretiennent presque tous des liens étroits avec le patrimoine culturel immatériel. A ce propos, les régions devraient, avec l'appui de toutes les structures techniques, œuvrer à la prise en compte par les autres secteurs des éléments du patrimoine culturel immatériel tels que les savoir-faire traditionnels, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, bref toutes les manifestations du patrimoine culturel immatériel telles que mises en exergue par l'article 2 de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les secteurs de l'environnement et de la Santé, entre autres, sont des exemples où le patrimoine immatériel pourrait servir.

Les régions n'ayant pas les mêmes réalités sociologiques et culturelles, chacune d'entre elles devrait être en mesure de définir ses propres axes de travail et ses priorités en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel. En réalité, la politique de la région ne devrait prendre en considération que les éléments que les communautés ou les individus pensent être dignes

de sauvegarde car la sélection des éléments représentatifs du patrimoine immatériel devra être faite par ceux qui en sont dépositaires.

De toute évidence, les Collectivités Locales paraissent désormais être en meilleure position pour réinventer les choses au regard de leur situation propre. Leur objectif majeur dans ce domaine doit être de faire de sorte de cesser d'être de simples relais du projet culturel étatique. Elles seraient ainsi des lieux d'expressions d'identités culturelles, d'expressions ou de pratiques culturelles propres à leur territoire. En ce sens, il nous paraît important que tous les acteurs prennent en compte le fait que nous sommes entrés dans une ère où doivent primer les politiques de proximité.

Pour mener à bien la politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les Collectivités Locales pourraient passer un contrat Etat-Région dans lequel devront être définies les grandes options et retenus les projets conséquents. De tels types de contrat existent déjà entre l'Etat et certaines régions dans quelques domaines mais force est de constater qu'ils tardent à produire tous les résultats escomptés.

De toute évidence, elles devraient pouvoir compter sur le devoir de solidarité de l'Etat qui doit soutenir et impulser lorsqu'il le faut même s'il ne peut remplacer l'action des élus, des acteurs locaux et des réseaux associatifs.

Néanmoins, l'Etat devra, comme nous l'avons souligné par ailleurs, veiller à la neutralité politique, à l'équité et à la représentativité de toutes les communautés vivant dans un même territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde du patrimoine. Il devra le faire à défaut de pouvoir empêcher les élus locaux de calquer l'élaboration et l'exécution de leurs politiques sur le calendrier électoral. Les contrats qui seraient passés dans le domaine de la culture devraient s'inspirer de l'existant afin de ne pas tomber dans les mêmes travers.

Il est à encourager un esprit de coopération aigu entre les régions qui présentent de fortes similitudes sociologiques car il est fréquent que les communautés et les groupes vivent à cheval entre deux ou plusieurs régions. Les régions disposent pour cela de cadres adéquats de dialogue et de concertation. Au sein même des régions, la tendance à la création des communautés de communes ou de toute autre structure de mutualisation des efforts est à encourager.

La coopération internationale décentralisée doit être un axe que les Collectivités Locales devront s'évertuer à développer. Cette coopération devra leur permettre de trouver des appuis financiers ou autres en dehors de ceux existants par le biais de l'Etat. Pour cela, elles devraient développer leurs capacités à concevoir des projets de moindre envergure de sorte à crédibiliser leurs politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

DEUXIEME PARTIE

DECLARATION D'INTENTIONS POUR : L'INVENTAIRE, LA VALORISATION ET L'ENRICHISSEMENT DU FONDS SENGHOR DE LA COMMUNE DE VERSON

Document rédigé
Sous la responsabilité de Michel MARIE, Maire de Verson
De Marie-Hélène BRIOUL, Adjointe au Maire en charge de la culture
Et sous la direction d'Emmanuelle AMSELLEM, responsable de l'Espace Senghor

**« Le seul moyen d'exister et de prévaloir contre la mort c'est d'exister...dans
l'esprit des autres, dans l'esprit des générations suivantes...
La plus grande existence, c'est d'exister dans la mémoire des hommes, d'être
pour les hommes une nouvelle vie, une nouvelle source de joie et
d'enchantement... »**

Léopold Sédar SENGHOR, Rencontre avec Edouard Maunick, Entretien Radio Sénégal, 1976.

I) QUELQUES DONNEES SUR VERSON, LE CALVADOS ET LA REGION

La ville de Verson, située à sept kilomètres de Caen, fait partie du département du Calvados et compte environ 3800 habitants actuellement dont plus du tiers a moins de vingt ans²².

La proximité de la ville de Verson avec Caen qui concentre 30% des 648 500 habitants du Calvados²³ est un atout non négligeable pour une valorisation optimale du fonds Senghor d'autant plus que l'université de Caen concentre une population très jeune avec ses 24 000 étudiants.

En outre, 15% de la population du Calvados a un diplôme supérieur au baccalauréat et le département, avec seulement 1/5 de la population âgé de plus de 60 ans, est le moins vieux de la Basse-Normandie²⁴.

Ces données sur Verson et le Calvados montrent que le fonds Senghor peut, grâce à une bonne politique de communication, compter sur un public potentiel proche qui trouverait à travers lui, un moyen de s'imprégner des idéaux d'universalité et de métissage longtemps prônés par le Président Poète.

En sus de l'avantage indéniable que constitue la structure de la population du Calvados, le département et la région regorgent de ressources documentaires et de lieux de pratiques culturelles. Par ailleurs, il est à noter que le patrimoine littéraire est particulièrement mis à l'honneur en Basse-Normandie, avec le soutien des collectivités territoriales et de l'Etat. On peut citer la présence de l'Institut Mémoire de l'Édition Contemporaine (IMEC), la mise en valeur des maisons d'écrivains, le Centre Culturel International Cerisy ou encore le soutien au projet de musée des manuscrits du Mont-Saint-Michel.

La totalité de ces organismes à caractère culturel et des institutions d'enseignement supérieur sont en fait des partenaires potentiels de l'Espace Senghor quand il s'agira de valoriser et de mettre le fonds Senghor à la disposition du public.

²² Source INSEE, Atlas démographique départemental 2000, Recensement 1999 = 3577 habitants

²³ Ibid.,

²⁴ Ibid.,

II) PRESENTATION DE L'ESPACE SENGHOR ET SITUATION ACTUELLE DU FONDS SENGHOR²⁵

II.1 Présentation de l'Espace Senghor :

Le fonds Senghor est localisé à l'Espace Senghor qui est « un carrefour associatif et culturel » regroupant un espace culturel, une bibliothèque municipale et la maison des associations de Verson. L'Espace Senghor, construit sur les plans de l'architecte Louis DUBACH et ouvert le 4 octobre 1994, développe 1240 m² sur trois niveaux, ménageant salles de réunions, salles d'activités diverses (danses, musique, arts plastiques) et salle d'exposition modulaire en rez-de-chaussée.

La bibliothèque municipale y occupe 550 m² sur deux niveaux ; elle constitue le pôle de référence fonctionnelle pour l'ensemble des activités.

Mais la vocation de l'Espace Senghor, outre le fait d'héberger la bibliothèque, le service culturel municipal et les associations de Verson, est aussi d'être un lieu de mémoire à L.S. Senghor et d'initiation à la Francophonie. La conjonction opportune de différents facteurs a conduit à la construction d'un espace associatif, d'un espace culturel et à son orientation forte vers la Francophonie suscitée par la présence, en son temps, du Président Senghor, déterminante pour la création et le développement de cette vocation.

Les objectifs généraux de l'Espace Senghor, tels qu'ils ont été définis dans son programme d'activité, sont les suivants :

- inciter à la découverte de l'autre, échanger dans la richesse d'une culture universelle et plurielle ;
- montrer la diversité des littératures francophones et leurs capacités à accueillir et à dire les différences ;
- permettre l'accès au plus grand nombre à l'œuvre et à la réflexion de Léopold Sédar Senghor ;

²⁵ Extrait du rapport de ARNOULT, Jean-Marie, Inspecteur général des bibliothèques, 25 mai 1999

- rendre hommage au plus illustre des Versonnais, Léopold Sédar Senghor.

Dans le cadre de ces objectifs, une salle de l'Espace Senghor (d'environ 55 m²), la salle Djilor (nom du village natal du Président Senghor), est réservée à la conservation des ouvrages dédiés, des éditions rares, des objets d'art et de divers types de documents offerts par Léopold Sédar Senghor. La salle Djilor dispose d'équipements permettant l'exposition et la conservation des objets et des documents.

Un espace est aménagé tant pour la consultation sur place que pour l'accueil de classes et les animations.

En outre, le service culturel de l'Espace Senghor a pour missions de :

- mettre en valeur les littératures francophones et les cultures qu'elles expriment,
- promouvoir les manifestations culturelles francophones en Basse-Normandie,
- permettre la bonne conservation des ouvrages et objets précieux offerts par le Président Senghor,
- offrir un lieu permanent de consultation des fonds francophones, des œuvres de Senghor, des œuvres écrites et dédiées et offertes à Senghor par des académiciens et d'autres écrivains, des iconographies retraçant la vie du Président à Verson essentiellement, de vidéos et d'autres supports réalisés sur Senghor.

II.2) Situation actuelle du fonds Senghor

Le fonds Senghor est né de la volonté du Président Senghor qui, de son vivant et après l'édification de l'Espace Senghor, avait coutume de faire des dons à l'institution. La régularité de ces dons a fini par créer des collections intéressantes quoique non exhaustives sur L.S. Senghor et la Francophonie.

Les collections se composent d'environ 2.000 documents, monographies, revues, coupures de presse, photographies, enregistrement vidéo et sons.

Le fonds comporte :

- ❑ des œuvres de Léopold Sédar Senghor,
- ❑ des études sur Léopold Sédar Senghor,
- ❑ des revues offertes par L.S. Senghor dont certaines contiennent des articles qu'il a publiés,
- ❑ des livres d'académiciens français dédiés au Président Senghor,
- ❑ des objets divers (tentures, tableaux, tapisserie, tapis, masques, etc.)
- ❑ des photographies,
- ❑ des vidéos et cassettes sur Senghor (témoignages de Versonnais, productions journalistiques, etc),
- ❑ des panneaux d'une exposition faite par la Bibliothèque Nationale de France sur Léopold Sédar Senghor, en dépôt à l'Espace Senghor,
- ❑ des essais généraux sur la Francophonie,
- ❑ des essais critiques sur les littératures francophones,
- ❑ des travaux de recherche et de documentation réunis à l'occasion des rencontres annuelles de la Francophonie à Verson,
- ❑ de la littérature africaine,
- ❑ des beaux-livres,
- ❑ des revues reçues et offertes par le Président,
- ❑ des documents sur le développement et la coopération décentralisée,
- ❑ de la documentation politique,
- ❑ des documents divers (livres en langues étrangères, etc.)

III) PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA VALORISATION DU FONDS SENGHOR

III.1 Problématique du fonds Senghor

Le fonds Senghor, né de la régularité des dons que faisaient Léopold Sédar Senghor et son épouse à l'Espace Senghor, a déjà fait, en mai 1999, l'objet d'un rapport à l'issue d'une visite d'inspection effectuée par Jean-Marie Arnoult, Inspecteur général des bibliothèques.

Le rapport de Monsieur Arnoult notait déjà les points suivants :

1) Le Responsable de l'Espace Senghor était l'objet de sollicitations permanentes de la part des enseignants et d'un public spécialisé qui voulait faire des recherches sur Senghor.

2) Le fonds présentait un intérêt certain, néanmoins il était :

- non inventorié,
- non enrichi,
- et non valorisé.

A bien des égards, les conclusions de Monsieur Arnoult restent très actuelles.

Par conséquent, trois questions se posent :

- La municipalité de Verson souhaite-t-elle se départir de ce fonds et le confier à d'autres ?
- La municipalité de Verson souhaite-t-elle maintenir les choses en l'état ? Et dans ce sens, qu'accepte-t-elle comme actions ?
- La municipalité de Verson souhaite-t-elle impulser une dynamique pour regrouper un certain nombre de partenaires autour d'un projet de conservation, d'études, d'enrichissement et de valorisation de ce fonds ?

La municipalité de Verson, consciente de son devoir de mémoire et convaincue de la pertinence de la troisième question, décide de travailler dans cette perspective et d'impulser

une dynamique pour regrouper un certain nombre de partenaires autour d'un projet de conservation, d'étude, d'enrichissement et de valorisation du fonds Senghor.

III.2 Objectifs de la valorisation du fonds Senghor

Léopold Sédar Senghor quitte, de manière volontaire, la présidence de la République du Sénégal et s'installe définitivement à Verson. Il passe ainsi sa retraite, après des décennies d'engagement intellectuel et politique, en parfait accord avec sa volonté de revendiquer à la fois sa négritude et sa « normandité ».

Devenu citoyen de la ville de Verson, il a naturellement la volonté de participer au rayonnement culturel de la ville et fidèle à sa théorie que « la culture est à la fois le fondement et le but ultime du développement », il a pris l'habitude de faire des dons d'ouvrages et autres supports didactiques à la ville, surtout après l'inauguration en mars 1995 du centre culturel de la ville, dénommé Espace Senghor.

La totalité de ces dons a été baptisé le fonds Senghor²⁶.

Après la disparition du Président et fort de cet acquis que représente le fonds Senghor, la municipalité de Verson a décidé de passer à une étape supérieure dans la conservation de ce fonds en l'enrichissant, en le valorisant et en le mettant à la disposition des Versonnais et au-delà, à la disposition de tous les citoyens du monde, guidés par la volonté de mieux connaître le Président Senghor et les idées qu'il a développées tant sur le plan littéraire et intellectuel que politique.

En posant cet acte, la municipalité de Verson répond d'abord à un devoir de mémoire. En effet, Maurice Druon, Secrétaire Perpétuel de l'Académie française, notait déjà, du vivant du Président Senghor, que « c'est un honneur insigne, c'est une chance et une grâce, pour une petite commune de la France que d'avoir pour citoyen un homme universel dont la place est déjà marquée dans l'histoire. »

La commune de Verson, consciente de son rôle de vecteur privilégié de la pensée de Senghor et de gardien de sa mémoire, ne voudrait ni défaillir à ses obligations, ni laisser cette chance s'envoler.

Le devoir de mémoire des versonnais à l'égard du Président est double. Il s'agit d'abord de ne pas perdre le capital immense que constituent les dons faits par le Président Senghor de son

vivant et continués par Madame Senghor après la disparition de son époux. Il s'agit aussi et surtout de transmettre aux générations futures, à travers un fonds riche et valorisé, la quintessence de la pensée de Senghor.

L'autre objectif, qui n'est pas des moindres, vise à la constitution d'un fonds d'une qualité scientifique indéniable et unique sur Senghor d'autant qu'à ce jour, aucun fonds Senghor n'existe en France. Ce fonds sera à la disposition, à la fois des chercheurs et du grand public.

En effet, tel que conçu, le fonds dédié à L.S. Senghor devra permettre aux chercheurs de par le monde, d'avoir à leur portée et dans un endroit unique, toute œuvre scientifique touchant de près ou de loin au Président Senghor. En outre, l'originalité de ce fonds sera de combiner la possibilité de recherche de haut niveau et la possibilité pour toute personne de pouvoir simplement, à travers un parcours didactique alliant le son et l'image, découvrir l'essence même de la vie de Senghor et des idées qu'il a défendues de son vivant.

²⁶ Voir situation actuelle du fonds Senghor

IV PROPOSITIONS POUR LA VALORISATION ET LA MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DU FONDS SENGHOR

IV.1) Du traitement des ouvrages ayant une valeur patrimoniale et de l'acquisition d'ouvrages et de documents manuscrits sur Senghor

Dans notre entendement, les ouvrages ayant une valeur patrimoniale sont à la fois ceux qui, pour diverses raisons, ont été dédiacés et offerts au Président Senghor par d'autres auteurs, mais aussi les éditions rares contenues dans le fonds Senghor.

Les ouvrages dédiacés sont un témoin majeur des liens de respect et de considération qui liaient le Président Senghor à plusieurs écrivains et intellectuels et éclairent le public sur cette face cachée des types de relations que nouent les intellectuels entre eux. A ce titre, ils constituent un des éléments pivot du fonds Senghor et l'accès au public doit se faire par une consultation sur place avec une possibilité de dérogation qui sera laissée à l'appréciation du responsable du fonds.

L'acquisition d'ouvrages sur Senghor et de documents manuscrits paraît incontournable en vue de l'enrichissement du fonds et compte tenu de l'objectif d'en faire une référence scientifique sur tous les aspects qui touchent à la vie et à la pensée du Président Senghor.

L'acquisition de tels documents doit se faire en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'en disposer. Il s'agira de privilégier le dépôt avec des contrats dûment signés et décrivant clairement les engagements des parties signataires. Néanmoins, la possibilité d'en acheter ou d'en recevoir par donation doit toujours être maintenue et même recherchée aussi bien auprès de particuliers qu'auprès d'institutions.

IV.2) Du traitement du fonds sons et vidéos

Le fonds sons et vidéos, composé de cassettes vidéo, audio, de cd-rom et de mini-disques, comporte des témoignages faits par des tiers sur L.S. Senghor et de reportages et d'interviews de professionnels faits essentiellement du vivant de ce dernier.

Néanmoins, l'itinéraire à la fois poétique, littéraire, idéologique et politique du Président fait qu'un très grand nombre de document vidéos et sonores est disponible dans le monde. Il serait très pertinent de mener un travail intensif d'acquisition de ces différents documents et de les rassembler dans un seul lieu. Cela sera à la fois une source d'informations pour les chercheurs et le grand public mais aussi un patrimoine inestimable pour les jeunes générations.

En outre, les documents sonores sont un complément nécessaire des ouvrages et des iconographies d'autant plus que les technologies actuelles permettent une combinaison intelligente des différents supports, donnant ainsi au public une possibilité plus grande d'embrasser son objet.

En fait, il s'agira d'acquérir le plus grand nombre d'enregistrements possibles de discours prononcés par le Président Senghor mais aussi le plus grand nombre d'enregistrements vidéo sur le Président Senghor (interviews, visites officielles, visites privées...)

Pour ce faire, les maisons de presse, les centres d'archives ou toutes autres institutions ou personnes physiques susceptibles d'aider devraient être mis à contribution.

IV.3) du traitement du fonds Francophonie contenu dans le fonds Senghor

Déjà, lors de sa visite d'inspection du 25 mai 1999, Jean-Marie ARNOULT notait les difficultés liées au traitement du fonds Francophonie du fonds Senghor. Ces difficultés sont liées au fait que « la Francophonie est vaste, dans sa géographie et sa problématique.²⁷»

Ainsi, nous estimons qu'il est nécessaire de préciser son champ d'étude et ses axes d'enrichissement, en complément scientifique du fonds portant sur L.S. Senghor. A ce titre, nous proposons le développement d'une politique d'acquisition et d'enrichissement du fonds Francophonie sur la thématique du « Dialogue interculturel.»

²⁷ Arnoult, Jean-Marie, Rapport de visite d'inspection, mai 99

Les arguments qui guident le choix de cette thématique sont nombreux. D'une part, le thème du « **Dialogue interculturel** » a toujours été cher au Président Senghor. D'autre part, la communauté internationale et l'Organisation Internationale de la Francophonie sont tout autant attachés à ce thème d'une grande actualité.

Enfin, le choix d'une thématique aussi précise permettrait de nouer une coopération intelligente et bénéfique avec la Bibliothèque Francophone multimédia de Limoges spécialiste de la Francophonie.

IV.4) Du traitement des objets d'art offerts par le Président Senghor

Le principal problème que pose la possession de tels objets d'art est qu'ils ne constituent point une collection au sens patrimonial du terme et qu'en outre, compte tenu de la réalité du marché de l'art, il serait extrêmement coûteux d'en acquérir d'autres pour complément et inutile, considérant la nature de fonds Senghor qui est essentiellement littéraire.

Néanmoins, leur statut est tel que la commune de Verson est tenue de les garder en permanence. Ainsi, il serait urgent de les faire expertiser et de faire connaître leur existence à la communauté des professionnels de musée.

En effet, une politique de prêt de ces objets pour des expositions temporaires serait aussi une manière de faire connaître l'Espace Senghor et ses activités auprès d'un large public et de professionnels.

IV.5) De l'inventaire et de la documentation des objets iconographiques et de l'acquisition d'autres documents iconographiques

Le fonds Senghor est déjà en possession d'un fonds iconographique relativement riche qui est composé :

- de photographies,
 - de diapositives.
- Le fonds photographique est essentiellement composé d'éléments récents témoignant de la vie du Président à Verson. Ainsi, pour donner au fonds iconographique toute sa signification en tant que témoin historique majeur, il conviendrait de mener les actions qui suivent :
 - d'abord, inventorier les photos qui sont déjà existantes. En effet, il faut, de manière urgente, interroger les témoins encore vivants afin de recueillir un ensemble de données sur les photos telles que :
 - 1) l'auteur de la photographie,
 - 2) les dates et circonstances de la photographie et éventuellement d'y ajouter un commentaire sur le contexte politique général qui prévalait au moment de la prise de la photo.
 - 3) nommer les personnages apparaissant sur les photos et éventuellement leurs liens avec le Président Senghor
 - ensuite, envisager la numérisation du fonds photographique inventorié en vue de le préserver durablement et d'en assurer l'accès au public. La numérisation permettra aussi la diffusion et la duplication des photos.

En outre, sachant que les conditions de conservation des photographies exigent une faible intensité lumineuse et un temps limité d'exposition, seul un nombre restreint de photographies marquant les étapes significatives de la vie du Président Senghor devront être exposées en permanence au public. La numérisation du fonds permettrait d'une part d'offrir un support de conservation à ce dernier, et d'autre part, d'utiliser les technologies multimédia, en les associant aux autres éléments vidéo et sonores. Cela donnerait au public la possibilité d'accéder à une meilleure lecture et à une plus profonde compréhension des éléments mis à sa disposition.

- enfin, il faudra mener un travail d'acquisition d'autres éléments iconographiques largement documentés de manière à couvrir, de façon satisfaisante, toutes les étapes de la vie du Président Senghor. Pour cela, une coopération dynamique devra être envisagée avec toute institution ou personne capable d'aider à la collecte d'éléments iconographiques. Dans cette optique, toute démarche pertinente d'acquisition, allant du dépôt à l'acquisition onéreuse, devra être prise en compte.

Toutefois, il faudrait, au regard de ce qui est exposé, prendre les garanties nécessaires visant à préserver les Droits d'Auteurs. Par conséquent, les régimes juridiques qui gouvernent les différents éléments du fonds photographique devront être passés au crible et maîtrisés par le responsable du fonds afin d'éviter toute action ultérieure en justice qui serait déclenchée par un tiers.

La manipulation du fonds photographique devra être faite dans l'éthique et dans un esprit de respect des lois et règlements en vigueur.

IV.6) De l'acquisition d'un fonds d'études consacré à Senghor

Le fonds d'études consacré au Président Senghor devrait être la principale attraction, notamment pour le public adulte, scolaire et universitaire. A ce titre, il devrait bénéficier d'efforts soutenus et d'une attention particulière. L'enrichissement de ce fonds d'études devra être constante et la plus exhaustive possible.

Pour ce faire, toute institution et personne privée susceptible de pouvoir l'alimenter serait mise à contribution.

Ce fonds comportera :

- les différentes éditions et traductions des écrits du Président Senghor,
- les ouvrages critiques sur l'œuvre littéraire et politique de Senghor,
- le plus grand nombre possible de travaux universitaires sur le Président Senghor,
- un dossier de presse constamment mis à jour et ce, en collaboration avec la presse sénégalaise et internationale.

CONCLUSION GENERALE

La réflexion menée tout au long du stage et le travail effectué en vue de la préservation de la mémoire de Léopold Sédar Senghor et de l'appropriation de son héritage littéraire nous a permis de comprendre la nécessité, pour les Collectivités Locales, d'investir le champs de la culture en œuvrant davantage pour sa préservation et sa valorisation. En sus de cela, il nous est apparu pertinent que les Collectivités Locales, au Sénégal, se penchent plus précisément sur le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel non protégé en général.

Depuis plusieurs années, de nombreux pays dont le Sénégal se sont battus pour l'adoption par l'UNESCO d'une convention sur le patrimoine culturel immatériel. L'existence de cet instrument est une aubaine pour les pays dont les héritages culturels sont largement immatériels. En outre, le Sénégal s'est résolument engagé dans un processus de décentralisation qui exige un partage intelligent des responsabilités entre l'Etat et les Collectivités Locales. Les propositions élaborées dans la première partie de notre travail participent de la réflexion qui vise à tirer profit de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Pour ce faire, il nous paraît nécessaire de proposer des solutions qui sortent des sentiers battus et qui cadrent le plus avec les possibilités réelles à la fois de l'Etat et des Collectivités Locales. Il ne s'agit pas, à notre humble avis, de s'empresser de transférer le maximum de pouvoirs aux élus locaux, mais de procéder par vagues successives en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, le degré d'engagement potentiel des populations et les capacités réelles des Collectivités Locales.

Dans le domaine de la Culture et notamment dans celui du patrimoine culturel, l'Etat a le devoir d'être encore présent tout en laissant aux Collectivités Locales le soin d'intervenir dans les secteurs où leur chance de réussite est grande. Un partage concerté et réaliste des responsabilités nous semble être un gage de succès.

Il s'agira, pour les collectivités territoriales, de pendre en compte la spécificité culturelle et la richesse de leurs identités régionales dans les bases patrimoniales et de contribuer, par leurs actions, à l'avancée de la réflexion sur l'organisation des responsabilités entre les différents niveaux de collectivités de l'Etat. Tout l'enjeu est de comprendre que la décentralisation politique ne se confond pas avec la décentralisation culturelle. Avec la décentralisation politique, les décisions concernant une Collectivité Locale sont prises par les organes qui la représentent alors que dans le domaine culturel, cela correspond à une

démocratisation de la culture c'est à dire à des actions entreprises pour faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture.

Dan le domaine du patrimoine culturel immatériel, il s'agit de valoriser les pratiques culturelles pouvant avoir une plus-value pour la population locale en vue de la réconcilier avec son passé tout en lui donnant les arguments d'affronter le futur avec tous les atouts disponibles.

L'Espace Senghor de Verson a ouvert ses portes en 1994, inauguré par son illustre parrain Léopold Sédar Senghor. Ce dernier a constamment marqué son attachement à cet espace culturel au travers des dons répétés et de régulières visites.

Parallèlement, l'Espace Senghor a développé un important travail de valorisation des littératures francophones jusqu'à devenir une structure de référence en matière de formation des bibliothécaires, enseignants et documentalistes.

Dans le même temps, les demandes concernant Senghor et le fonds Senghor de Verson (visites, recherches, projets pédagogiques, duplication de photographies...) sont constantes. Dix ans après son ouverture et la création du fonds, deux ans avant le centenaire de la naissance du Président Poète, l'équipe de l'Espace Senghor ne peut, seule, mener à bien le travail de mémoire qui incombe à la commune de Verson.

Enfin, il est à signaler qu'il n'existe pas en France de lieu repéré conservant un fonds Senghor. L'Espace Senghor est perçu comme tel, sans offrir malheureusement les services associés à un véritable équipement regroupant non seulement des espaces dédiés au travail scientifique, documentaire et archivistique mais aussi des espaces pour accueillir le public et valoriser le fonds.

Deux ans après le décès de Léopold Sédar Senghor, la municipalité de Verson aspire à la création d'un véritable lieu de mémoire vivant, à la hauteur de ce grand citoyen du monde. C'est pourquoi, ce document a été rédigé, afin de faire connaître ses intentions et ouvrir avec le plus grand nombre une vaste réflexion sur ce sujet.

ANNEXES

CHRONOGRAMME DES ACTIVITES ET DES PHASES DE TRAVAIL

MAI 2004-OCTOBRE 2006

Descriptif des activités	Responsables	Dates
élaboration et approbation du cadre stratégique	- Autorités municipales	<i>mai 04-juillet 04</i>
recherche de partenaires et démarche explicative auprès des partenaires	- Autorités municipales - Responsable Espace Senghor	<i>Sep 04 – oct. 06</i>
Conférence et conventions des partenaires autour du projet EPCC ?	- Autorités municipales - Responsable Espace Senghor - Partenaires (constitution d'un comité de pilotage)	<i>20 décembre 2006</i>
Recrutement d'un chef de projet	- Comité de pilotage du projet	<i>Hiver 2006</i>
Constitution du comité scientifique	- Comité de pilotage - Chef de projet	<i>Début 2007</i>
Rédaction du projet scientifique et de ses attendus budgétaires	- Comité scientifique - Chef de projet	<i>2007...</i>

LISTE DES PARTENAIRES POTENTIELS

NOM DE L'INSTITUTION	ADRESSE	PERSONNE(S) A CONTACTER	OBJET
Ambassade du Sénégal en France	14, avenue Albert Schuman, 75007 Paris tel : 01 47 05 39 45	Kéba Birane Cissé (Ambassadeur)	- tenir le gouvernement du Sénégal au courant des activités entreprises - solliciter leur soutien pour l'obtention de duplicata auprès des Archives du Sénégal
Archives Nationales du Sénégal	Immeuble Administratif, Avenue L.S. Senghor Dakar Tel (00 221) 823 50 72	Saliou Mbaye (Directeur)	- discuter des possibilités de duplicata des archives concernant L.S. Senghor
Fondation Senghor	rue Alpha Hachamiyou Tall x René Ndiaye BP 2006 Dakar senghor@syfed.refer.sn	Basile Senghor (Président)	- informer des ambitions nourries par Verson autour de Senghor - discuter des modalités de partenariat dans la mise en œuvre du document de déclaration d'intentions
OIF	28, rue de Bourgogne, 75007 Paris tel : 01 44 11 12 50 www.francophonie.org	Abdou Diouf , (Secrétaire Général)	- informer l'OIF des ambitions nourries par Verson autour de Senghor - discuter des modalités de partenariat dans la mise en œuvre du document de déclaration d'intentions - discuter des modalités futures de soutien moral et financier de l'organisation
UNESCO	7, Place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP tel : 01 45 68 10 00	- Sous-Directeur général pour la culture - Chef de Division du patrimoine culturel	- informer l'UNESCO des ambitions nourries par Verson autour de Senghor - discuter des modalités de partenariat dans la mise en œuvre du document de déclaration d'intentions - discuter des modalités futures de soutien moral et financier de l'organisation
AUF	Rectorat, Place de la Sorbonne 75005 Paris, 4, tel 01 44 41 18 18 rectorat@auf.org	Michèle Gendreaux-Massaloux, (Recteur)	- discuter des possibilités de bénéficier du réseau de l'AUF pour la collecte des travaux universitaires sur Senghor
Union Latine	131, rue du Bac	- François Zumbichl (Adjoint)	- recueillir des avis sur la pertinence du document de déclaration

(Direction Culturelle et Communication)	75007 Paris	Directeur - M. Pommier (Directeur)	d'intentions - discuter des modalités de partenariat dans la mise en œuvre du document de déclaration d'intentions - discuter des modalités futures de soutien moral et financier de l'organisation - se faire proposer d'autres partenaires
TV5	19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris Tel : 01 44 18 55 55 www.tv5.org		- discuter des possibilités de duplicata des archives de TV5
RFI	116, Avenue du Président Kennedy 75016 Paris www.rfi.fr antoine.schwarz@rfi.fr gilles.schneider@rfi.fr	- Antoine Schwarz (Président Directeur Général) - Gilles Shneider (Directeur Général Adjoint chargé des antennes et de l'information)	- discuter des possibilités de duplicata des archives de RFI
Animateur de l'émission « Archives d'Afrique » à RFI	RFI 116, Avenue du Président Kennedy 75016 Paris archives.afrique@rfi.fr	Alain Fokka	- le rencontrer en tant que personne ressource - possibilité de le faire participer au comité scientifique
Jeune Afrique L'Intelligent	Groupe Jeune Afrique 57 bis, rue d'Auteuil 75016 Paris Tel 01 44 30 19 60	- Bechir Ben Yahmed (Président Directeur Général) - Jean-Noël Caillaud (Directeur Général Adjoint)	- discuter des possibilités de duplicata des archives
Jean-Marie Arnoult	Direction du Livre et de la Lecture 180, rue Rivoli, 75001 Paris Tel : 01 40 15 73 65	Inspecteur Général des Bibliothèques (a mené une inspection sur la salle Djilor de l'Espace Senghor, mai 1999)	- recueillir des avis sur la pertinence du document de déclaration d'intentions - se faire proposer d'autres partenaires
Université Cheikh Anta Diop de Dakar	Fann, Dakar tel : 00 (221) 824 13 86	Abdou Salam Sall, (Recteur)	- discuter de la possibilité de collecte de travaux universitaires sur Senghor - rencontrer les personnes susceptibles d'être des relais au Sénégal
Université de Caen, Maison de Recherche des	Esplanade de la Paix, BP 5186 14032 Caen Cedex	Nicole Le Ouerler (Rectrice)	- voir les modalités, in fine, d'impliquer fortement la communauté universitaire à la vie de l'outil qui sera mis sur pied

Sciences Humaines	Tel : 02 31 56 55 00		
Bibliothèque Nationale de France	- Paris www.bnf.fr Tel : 01 53 79 40 35 Jean-francois.foucaud@bnf.fr valerie.tesniere@bnf.fr	- Jean François Foucaud - Valérie Tesnière, (Chef de mission) Département de la coopération	- discuter des détails techniques pour la constitution du fonds d'études - avoir une idée du coût de l'opération d'acquisition des ouvrages et du volume des ouvrages à acquérir. - discuter de la possibilité d'avoir des duplicata des archives concernant Senghor
Musée des Invalides	Paris 129, rue de grenelle 75007 tel 01 44 42 37 72	Colonel Ortholan, (Conservateur en Chef, Responsable Section deuxième guerre mondiale)	- recueillir des avis sur la matérialisation, sur le plan muséal, de l'hommage rendu à une célébrité (De Gaulle) - se rendre compte de l'utilisation qui peut être faite des TIC dans la scénographie représentative d'une célébrité.
DRAC de Basse-Normandie	13 bis rue St Ouen 14052 cedex 04 Caen tel : 02 31 38 39 40	- Dominique Parthenay (Directeur) - Annie Berthomieu, (Conseillère Livre et Lecture)	- recueillir des avis sur la pertinence du document de déclaration d'intentions - discuter des modalités de partenariat dans la mise en œuvre du document de déclaration d'intentions - discuter des modalités futures de soutien moral et financier de l'organisation - se faire proposer d'autres partenaires
Centre Régional des Lettres de Basse Normandie	14, rue des Croisiers 14009 Caen tel 02 31 15 36 36 info@basse-normandie.com	Sylvie Benard (Directrice)	- recueillir des avis sur la pertinence du document de déclaration d'intentions - discuter des modalités de partenariat dans la mise en œuvre du document de déclaration d'intentions
Bibliothèque Francophone Multimédia de Limoges	2, rue Louis Longequeue 87032 Limoges Cedex tel (5) 55 45 96 00 francophonie@bm-limoges.fr grandpre@francophonie-limoges.com	Chantal Stoïchita de Grandpré (Chargée de mission pour la littérature francophone)	- discuter des possibilités de partenariat dans le cadre de la valorisation du fonds francophone du fonds Senghor

BDP du Calvados	Chemin de Longueville 14860 Rainville tel : 02 31 78 78 87	Jacky Besnier (Directeur)	- discuter des possibilités de partenariat dans le cadre de la valorisation du fonds Senghor
Conseil Régional de Basse Normandie	14 rue des Croisiers, BP 133 4009 Caen Cedex 1 Tel 02 31 15 36 36 www.crl.basse-normandie.com	- Philippe Duron (Président) - Alain Touret (Vice Président)	- discuter des possibilités de partenariat dans le cadre de la valorisation
IMEC	Abbaye d'Ardenne, 14280 Saint-Germain la Blanche Herbe Tel 02 31 29 37 37 imec-archives.com	- Olivier Corpet (Directeur) - Albert Dichy (Directeur Littéraire)	- discuter des possibilités de partenariat dans le cadre de la valorisation du fonds Senghor
Académie française	23 quai de Conti, 75 270 Paris Cedex 06 tel 01 44 41 30 00	Hélène Carrière d'Encausse (Secrétaire perpétuel)	- discuter des possibilités de duplicata des archives concernant L.S. Senghor
Association des écrivains du Sénégal	Point E, Keur Birago Diop, Dakar	Alioune Badara Beye (Président)	- discuter de l'implication des écrivains sénégalais dans la vulgarisation de l'outil de recherche que sera le fonds Senghor, une fois enrichie

RAPPORT D'INSPECTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VERSON

Bibliothèque municipale

Espace Senghor

Visite d'Inspection du 25 mai 1999

Jean-Marie ARNOULT

Inspecteur général des bibliothèques

Personnes rencontrées

Jean-Claude RAOULT, maire de Verson

Michel MARIE, adjoint pour la culture et les sports

Mme Dorothee LE MONNIER, bibliothécaire

La visite a été effectuée avec la conseillère pour le Livre et la Lecture de Basse-Normandie

1. ORIGINE DE LA VISITE

La visite a été proposée par la Division Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le programme 1999 de l'inspection générale des bibliothèques avec l'accord de la commune de Verson. Par lettre en date du 5 février 1999, le maire en a précisé l'objet : conservation, catalogage, développement et mise en valeur des collections et plus particulièrement de celles qui composent le fonds Senghor et le fonds de la francophonie.

2. L'ESPACE SENGHOR

L'Espace Senghor est « un carrefour associatif et culturel », la maison des associations de Verson. Construit sur les plans de l'architecte Louis DEBACH, ouvert le 4 octobre 1994, il développe 1240 m² sur trois niveaux, ménageant salles de réunions, salle d'activités diverses (dances, musique, arts plastiques) et salle d'exposition modulaire en rez-de-chaussée.

La bibliothèque municipale y occupe 550 m² sur 2 niveaux ; elle constitue le pôle de référence fonctionnelle pour l'ensemble des activités, la directrice de la bibliothèque étant aussi directrice de l'Espace.

Mais la vocation de l'Espace Senghor, outre le fait d'héberger les associations de Verson, est d'être aussi un lieu d'initiation à la Francophonie. La conjonction opportune de différents facteurs a conduit à la construction de l'espace associatif et à son orientation forte vers la francophonie suscitée par la présence du Président Senghor, déterminante pour la création et le développement de cette vocation qui n'a pas de tradition ancienne à Verson.

Les objectifs généraux de l'Espace Senghor, tels qu'ils ont été définis dans son programme d'activité, sont les suivants :

- « inciter à la découverte de l'autre, échanger dans la richesse d'une culture universelle et plurielle »
- « montrer la diversité des littératures francophones et leurs capacités à accueillir et à dire les différences »
- « permettre l'accès au plus grand nombre à l'œuvre et à la réflexion de Léopold Sédar Senghor »
- « rendre hommage au plus illustre des versonnais ».

3. LA SALLE DJILOR

Une salle de l'Espace Senghor (environ 55 m²), la salle Djilor (du nom du village natal du Président), est réservée à la conservation des collections et des objets relatifs à la francophonie et à L.S.Senghor, et à l'accueil d'usagers et de visiteurs. Elle a pour objet de :

- « mettre en valeur les littératures francophones et les cultures qu'elles expriment »
- « promouvoir les manifestations culturelles francophones en Basse-Normandie »
- « permettre la bonne conservation des ouvrages et objets précieux offerts par le Président Senghor »
- « offrir un lieu permanent de consultation des fonds francophones et Senghor. »

La bibliothèque municipale assure le fonctionnement de ce service qui lui est rattaché bien qu'il en soit topographiquement indépendant.

3.1. EQUIPEMENTS.

La salle dispose d'étagères pour les collections en libre-accès, des armoires fermant à clés placées le long des murs et des vitrines pour exposer des objets et des documents. Un espace est aménagé pour la consultation sur place et un espace est à la disposition pour l'accueil de classes et les animations.

3.2. LES COLLECTIONS

3.2.1 Contenu

Elles se composent d'environ 2.000 documents, revues, coupures de presse. Elles sont réparties en deux fonds distincts :

A) Fonds sur la francophonie, en accès libre :

- essais généraux sur la francophonie
- essais critiques sur les littératures francophones
- travaux de recherche et documentation réunis à l'occasion des rencontres annuelles de la francophonie à Verson

- littérature africaine
- beaux-livres
- revues récentes reçues par le Président Senghor
- documents sur le développement et la coopération décentralisée
- documentation politique
- documents divers (livres en langues étrangères, etc)

B) Fonds Senghor

- œuvres de L.S.Senghor
- études sur L.S.Senghor
- revues de presses, archives diverses

- revues provenant de L.S.Senghor ou dans lesquelles il a publié des articles
- livres d'académiciens français dédiés au Président Senghor

C) Objets divers (tentures, tableaux, tapisserie, tapis, masques, etc.), quelques photographies, panneaux d'une exposition faite par la Bibliothèque Nationale sur L.S.Senghor et mise en dépôt à Verson.

3.2.2 Accroissements

Les collections proviennent de dons faits par le Président Senghor ; régulièrement (généralement chaque semaine), des envois sont effectués par le Président et ses proches, qui viennent alimenter le fonds. Ces dons hebdomadaires sont constitués de revues, de magazines, de volumes reçus en hommage, sans homogénéité évidente.

En 1994, le Président fit un don de 10.000 F pour l'achat de documents sur l'Afrique et la Francophonie.

Hormis ces sources, il n'y a pas d'acquisitions onéreuses régulières ni par la bibliothèque municipale sur son propre budget ni par la municipalité de Verson sur des crédits spécialement affectés.

3.2.3. Conditions de conservation

Les locaux présentent actuellement des garanties suffisantes au niveau des conditions climatiques pour écarter le risque de problèmes d'infestation, hormis quelques craintes à priori non fondées sur quelques volumes.

Les conditions de sécurité contre le vol sont également réunies (armoires fermant à clé, vitrines fermées à clé, locaux isolés) ; mais il n'y a pas d'équipement antivol ni de détection incendie.

3.2.4. Accès aux collections

Les collections en libre-accès sont à la disposition de tous sans conditions particulières. Les collections placées en réserve ne sont accessibles que sur demande expresse.

Il n'existe pas de catalogage des collections. Sur un contrat à durée déterminée (six mois), une professionnelle des bibliothèques a été recrutée avec l'aide financière de la DRAC pour le catalogage du fonds et la saisie dans la base de la bibliothèque municipale (système PAPRIKA ; les mots matières sont ceux de MOBIS, du CRDP de Poitiers.)

3.3 LES ACTIVITES

Chaque année au mois de mars-et pour la quatrième fois en 1999-sont organisées des rencontres francophones avec la collaboration de partenaires de la région (notamment la DRAC, le centre régional de formation aux carrières des bibliothèques de Caen, la bibliothèque départementale de prêt du Calvados, l'IMEC et les librairies) :

- 1996 : Découvertes des littératures caraïbes,
- 1997 : Découvertes des littératures québécoises,
- 1998 : Découverte de la littérature belge,
- 1999 : Découvertes des littératures algériennes,

qui donnent lieu à des expositions, des débats, des concerts, des animations à la bibliothèques municipale.

D'autres manifestations s'insèrent chaque année dans ces programmes : en 1996, cérémonies d'hommage au Président Senghor pour son 90^e anniversaire ; en 1997, la visite de la ministre de la francophonie est l'occasion d'une table ronde sur le rôle, les actions et les moyens d'une vitrine régionale de la francophonie ; en 1998, c'est la venue de l'écrivain Edouard Maunick à l'occasion de la parution d'un recueil d'hommages à L.S.Senghor publié par l'UNESCO.

Au cours de l'année, sont proposées régulièrement des visites commentées de la salle Djilor, aux classes de Verson et à des groupes de touristes qui en font la demande.

La caractéristique sensible de ces activités est un volontarisme municipal relayé par une solide organisation au niveau de l'Espace Senghor lui-même. La coordination de ces activités est assurée par la bibliothécaire et sa petite équipe (4 personnes dont deux employés à temps partiel) qui manifestent outre des compétences certaines, un goût prononcé pour le développement des missions de l'Espace Senghor et une disponibilité sans faille.

4. LE DEVELOPPEMENT DE LA SALLE DJILOR

Après la montée en puissance relativement rapide de ses activités et de son rayonnement, le secteur francophonie de l'Espace Senghor se trouve confronté à des réflexions existentielles sinon à des difficultés de croissance. Les divers problèmes, tels qu'on a pu les déceler, sont regroupés au sein de deux thèmes : la définition des missions, les relais financiers à identifier.

4.1. La définition des missions.

La riche personnalité du Président Senghor, résident de Verson depuis de longues années, est à l'origine de la vocation francophone de Verson ; c'est une donnée objective. C'est à partir d'un noyau de collections, modeste en quantité mais important en qualité, que l'idée de créer un pôle régional de la francophonie est née ; c'est à dire que des efforts nombreux ont été consentis pour faire de ce noyau une structure organisée dont la cohérence est perceptible. Il n'en demeure pas moins que la crédibilité de cette structure reste problématique pour plusieurs raisons.

- La présence de L.S.Senghor est une bénédiction qui crée des devoirs incontestables. A preuve, la nécessité, faute d'une politique documentaire claire, d'accepter et de conserver (après un catalogage laborieux) des documents dont l'intérêt est limité.
- La francophonie est vaste, dans sa géographie et dans sa problématique ; l'Espace Senghor, avec une volonté forte, en embrasse tous les champs, sans tris préalables : à côté de l'initiation à la francophonie, à ce qu'elle représente pour les habitants de Verson et qui doit être poursuivi car c'est une école sur l'ouverture au monde, sur la langue et sur les hommes, on rencontre, au gré des dons, la diversité et la multiplicité

des problèmes des pays francophones, économiques, sociaux, culturels, sans discrimination.

- Le choix qui a été fait implique le suivi des acquisitions pour permettre une mise à jour constante surtout s'il s'agit d'un pôle d'excellence ; sur le plan budgétaire et sur le plan technique ce choix est naturellement lourd de conséquences.

La question qui se pose dès lors est la suivante : ne conviendrait-il pas de restreindre le champ d'intervention de Verson dans le domaine de la francophonie ?

Après examen rapide des collections et dans l'attente d'un catalogage auteurs et matières complet qui donne une description plus précise des fonds, on s'aperçoit que la diversité, par sa grande richesse, est aussi une source de dispersion. Les problèmes économiques des pays francophones, pour ne citer qu'un exemple, exigent une véritable gestion et un suivi des acquisitions (sans pour autant atteindre le niveau d'une bibliothèque de recherche) pour être pertinente au regard des exigences des lecteurs de Verson et des éventuels sollicitateurs extérieurs intrigués par l'étiquette francophone de Verson. Or, il est difficile, avec les seuls dons du Président Senghor, de compléter de manière harmonieuse et qui ne soit pas superficielle la plupart des champs qui ont été ouverts.

4.2 Les relais financiers

La ville de Verson (3160 habitants) n'a pas les ressources suffisantes pour assurer le développement du fonds Senghor et du fonds de la francophonie au niveau souhaitable. Dans l'état actuel, les coûts de fonctionnement de la salle Djilor sont faibles : les accroissements étant constitués des dons reçus, le personnel de la bibliothèque municipale assurant les activités d'animation, l'existence du service ne pose pas réellement de problèmes à la condition de la limiter à l'exploitation des acquis pour les animateurs et les visites. Mais il est à craindre une usure rapide par le manque de renouvellement des fonds et le tarissement des animations qui en découlent.

Le domaine de la francophonie étant d'ores et déjà couvert par d'autres bibliothèques (Bibliothèque municipale de Limoges en particulier, pôle associé de la Bibliothèque nationale de France), il ne semble pas opportun de créer un autre centre sur le même sujet. En tout état

de cause, des financements réguliers ne peuvent donc pas être attendu de la part de l'Etat. Le recours à des subventions particulières est la seule possibilité, ponctuelle mais réelle, de compléter le budget sans pour autant asseoir, dans l'état actuel, ni le développement à terme des fonds ni leur fonctionnement.

La problématique de Verson ne se résume certainement pas à la simple dialectique financière qui semblerait qui semblerait subordonner l'existence du fonds à la seule présence du Président Senghor et à ses dons. Il y a néanmoins une interrogation qu'on est en devoir de poser objectivement : qu'advient-il du fonds et de son développement à la disparition du généreux donateur ?

La difficulté rencontrée vient donc en grande partie de l'absence de charpente structurelle pour conforter et soutenir l'idée d'entretenir et de fortifier à Verson, dans le cadre d'un aménagement culturel du territoire judiciaire, un fonds actif et vivace sur la francophonie animé par une volonté proche du charisme.

5. Prospective

On a noté les sources de difficulté et d'ambiguïté qui caractérise la situation actuelle. On proposera deux pistes qui, à défaut d'être les solutions immédiates, donneront à nourrir une réflexion constructive.

5.1 Renforcer l'acquis

5.1.1 Le catalogue

L'absence de catalogue est une lacune en cours de rattrapage : on peut penser que dans quelques mois le catalogue sera terminé sinon qu'il sera en voie d'achèvement, mais à trois conditions :

- que la personne attachée à cette tâche puisse rester jusqu'à l'achèvement du catalogue, ce qui devrait prendre plus de 6 mois ;
- que des directives claires lui soient données pour qu'elle ne perde pas de temps à des tâches secondaires (traitement de revues dont l'intérêt est mineur pour le fonds) ;

- que la réinformatisation de la bibliothèque municipale soit réalisée rapidement pour faire un catalogue exploitable (le système actuel étant limité dans ses capacités.)

5.1.2 L'inventaire

Tout aussi utile que le catalogue pour structuration des fonds est l'inventaire des ouvrages entrés ; or cet inventaire n'existe pas et on peut le regretter pour deux raisons :

- il jouerait le rôle d'un instrument de travail et de repérage des documents en attendant un catalogue élaboré ;
- il constituerait la liste tangible des dons faits par le Président Senghor à la ville de Verson.

5.1.3 Le statut des fonds reçus

C'est une simple lettre du Président Senghor au maire de Verson, en date du 14 janvier 1998, qui authentifie globalement le don de livres et d'objets, mais sans en donner une liste quelconque. Les versements hebdomadaires ne sont pas davantage accompagnés de liste. Si pour les numéros de revues (en particulier de revues non suivies) il n'est pas nécessaire d'avoir un dépouillement systématique, en revanche pour les monographies diverses et pour les ouvrages d'un intérêt particulier (bibliophilie, dédicaces, etc.), il serait utile d'en dresser une liste avant même d'en faire le catalogue. Cette opération de bibliothéconomie simple n'aurait pas pour objet de craindre un retour de documents chez le donateur, mais constituerait la preuve matérielle de la propriété des documents à la commune de Verson qui aurait ainsi un document à opposer en cas de vol ou d'incident grave entraînant la dégradation ou la disparition des volumes.

5.2 Développer l'acquis

Le développement de l'acquis passe par une connaissance plus fine des fonds reçus, il passe aussi par une redéfinition des missions de la salle Djilor et de la dimension « francophonie. »

Si le fonds Senghor (tout ce qui concerne le Président de près ou de loin), lié aux volontés même du Président d'offrir des volumes selon un schéma calculé ou non, peut évoluer de manière quasi aléatoire, le développement du fonds francophonie devrait relever de décisions raisonnées sur les champs à couvrir (géographiques, culturels, historiques, économiques.) L'évolution positive de ce fonds passe nécessairement par une réflexion qui, en fonction de l'analyse de l'existant à Verson et ailleurs, en fonction des moyens réels et supposés, pourra dessiner le créneau pertinent voire d'excellence de Verson dans le domaine complexe de la francophonie.

On suggère de procéder à une étude ou à une consultation par des experts extérieurs, qui rassemblera les analyses, les avis et les informations utiles à la décision en connaissance de cause. C'est en fonction de résultats de ce travail que l'originalité de Verson dans le secteur de la francophonie dessinera les voies à explorer pour trouver les supports financiers réguliers ou ponctuels, en France et à l'Étranger.

6. Conclusion

En tout état de cause, la vocation francophone de Verson liée à la présence du Président Senghor et au rayonnement dont il fait bénéficier la commune est une opportunité raisonnée qui fonde une double orientation :

- La constitution progressive, grâce à la générosité du Président, d'un fonds Senghor composé essentiellement de livres ; peu à peu se recrée la bibliothèque d'un homme de lettres humaniste avec son réseau de correspondants et d'amis dont on peut consulter les œuvres ; ce n'est pas la moindre des intérêts de cette collection ; cette orientation est une réalité en construction, tangible pour les visiteurs, qu'ils soient intéressés par l'homme de lettres, par l'homme politique, ou le chantre de la négritude ;

- le fonds sur la francophonie se développe de manière plus délicate et plus complexe : n'ayant pas réfléchi, n'ayant pas encore de lignes directrices qui en constituent la véritable originalité documentaire, le fonds n'a pas de cohérence ; on y côtoie le plus pertinent pour le sujet, et le plus attendu. Tout reste à faire, qu'il s'agisse du contenu intellectuel comme de la réflexion sur le fonctionnement. C'est sur ce point qu'il convient de réfléchir et d'agir : identifier dans la francophonie ce qui, dans une première phase, est à la fois un créneau pertinent et une manière de dynamique et d'entraînement pour développer d'autres phases et

enrichir le fonds Senghor. Il reviendra à l'étude de déterminer les axes de travail, mais on peut croire d'ores et déjà que le fonds Senghor constitue le point focal qui crée l'originalité de Verson, le point à partir duquel se développeront des aspects particuliers de la francophonie.

LISTE DES ABBREVIATIONS

ARD : Agence Régionale de Développement

AUF : Agence Universitaire de la Francophonie

BDP : Bibliothèque départementale de Prêt du Calvados

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

IMEC : Institut Mémoire de l'Édition contemporaine

INSEE : Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques

OIF : Organisation Intergouvernementale de la Francophonie

PNDC : Programme nationale de développement culturel

RFI : Radio France Internationale

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et rapports

CAMARA, Abdoulaye in Développement, Tourisme et Protection du patrimoine culturel, Actes du séminaire de Praia et de Dakar du 17 au 20 décembre 1996, ICOM-France et Université Senghor.

CAMARA, Abdoulaye in Patrimoine Francophone, les filières du patrimoine dans l'espace francophone, Actes du séminaire d'Alexandrie, du 08 au 12 janvier 1996.

CARCIA M., « Les systèmes de financement décentralisés », in « Le financement du Développement Durable, IEPF (Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie), Liaison Energie-Environnement N° 60-3^{ème} trimestre

COHAS, Vincent, DANO, Pierre, HUSSENOT Philippe in Les politiques culturelles des régions, DTI n° 632 mai 1988.
Développement culturel, Bulletin du département des études et de la prospective, N°143-
Février 2004

DIAGNE, Mayacine, la décentralisation des compétences locales au Sénégal, in Missions économiques régionales de Dakar, Janvier 2003

J.F.Collinet, Politiques culturelles et choix de sociétés, Futuribles, sept-oct 1978, N° 17

LATARJET B., « L'aménagement culturel du territoire », Paris la Documentation Française, 1992

Ministère de la Culture du Sénégal, Agenda culturel National 2004

Neu, Daniel, les notes méthodologiques, GRET 2003

P.Moulinier, Politique culturelle et décentralisation, Éditions du CNFPT, 1996

Petit Larousse illustré, édition 2002

Rizzardo, R., (en collaboration avec P. Moulinier), La décentralisation culturelle : Rapport au ministre de la culture et de la communication, la documentation française, 1990.

Saez, Jean-pierre, in l'Observatoire des politiques culturelles, page 3, N°25, Hiver 2003/2004

TURGEON, Jean et LEMIEUX, Vincent, « la décentralisation : panacée ou boîte de pandore », Les presses de l'université de Montréal, 1999.

X Greffe., La décentralisation, Editions La découverte, Paris, 1986, 1992.

Articles et revues

« *La décentralisation culturelle, pourquoi ?* », Echanges, La lettre de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales sur la Culture, N° 41.

L'Observatoire des politiques culturelles, N°25, Hiver 2003/2004

Loi sur le transfert des compétences, République du Sénégal.

Walf Fadjri, Quotidien sénégalais d'informations

www.ardinc.com/htm/french/projects/fr_sso.htm

www.mouvement.net

www.observatoire-culture.net/img/espaceur.gif

www.pdm-net.org/Newsite/french/decentralisation/senegal.htm

www.un.org/french/ecosodev/geninfo/afrec

www.unesco.org